



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7539^e séance

Mardi 20 octobre 2015, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Oyarzun Marchesi	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Angola	M ^{me} Jorge
	Chili	M. Cabezas Reveco
	Chine	M. Xu Zhongsheng
	États-Unis d'Amérique	M. Lynch
	Fédération de Russie	M. Repkin
	France	M. Chuzeville
	Jordanie	M. Obeidat
	Lituanie	M ^{me} Juodkaitė Putrimienė
	Malaisie	M. Abdul Razak
	Nigéria	M. Adamu
	Nouvelle-Zélande	M. Sheeran
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Jobbins
	Tchad	M. Baomian Beuryo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Arcia Vivas

Ordre du jour

Mise en oeuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507

Lettre datée du 15 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2105/793)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément au document de réflexion (S/2015/793, annexe) distribué dans le cadre du présent débat public, je rappelle à tous les orateurs qu'il a été convenu qu'ils limitent la durée de leur déclaration à 10 minutes pour les déclarations conjointes de groupe, à deux minutes pour les déclarations de pays complétant une déclaration conjointe, et à trois minutes pour les déclarations de pays. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je demande aux orateurs de prononcer leurs déclarations à un rythme normal pour que l'interprétation puisse être assurée correctement.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Alors que nous célébrons cette année le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU et que des conflits continuent de faire peser une grave menace sur de nombreuses régions du monde, le Conseil de sécurité doit continuer de s'acquitter avec efficacité de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui ont confiée les États Membres. La Thaïlande est convaincue que, pour être efficaces, le Conseil et ses organes subsidiaires doivent être diligents, transparents, assurer une participation sans exclusive et être responsables. Je voudrais faire part des vues suivantes au Conseil.

Premièrement, les sanctions sont un moyen important de maintenir et de rétablir la paix et la sécurité. Pour continuer de parvenir à prévenir des mesures menaçant la paix et la sécurité, le Conseil doit faire preuve de la plus grande prudence en prenant des sanctions ciblées. Le régime de sanctions doit réduire au minimum les conséquences économiques et sociales imprévues. La Thaïlande voit d'un bon œil l'approche fondée sur la recherche, y compris le recours à l'analyse statistique pour déterminer et quantifier les effets et l'efficacité des sanctions, ce qui permettra de donner des orientations précieuses. Il est également très important d'appliquer des critères clairs pour l'inscription d'individus sur les listes de sanctions et pour leur radiation de ces listes. À cet égard, une communication simplifiée avec les États Membres aiderait utilement les États Membres à s'attaquer au nombre croissant de questions liées aux sanctions. Le rapport annuel du Conseil de sécurité est

un autre moyen d'accroître l'efficacité du Conseil. Ce rapport doit être plus qu'un recueil de résolutions et de statistiques et comprendre des évaluations et un regard sur l'avenir.

Deuxièmement, il faut également assurer la transparence des délibérations du Conseil. La Thaïlande demande instamment aux membres du Conseil de sécurité de continuer d'organiser des séances publiques, d'échanger avec l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier au sujet de questions ayant des effets généraux et complexes. Les séances privées et les consultations sont nécessaires mais les membres du Conseil devraient communiquer des informations, des faits nouveaux et des résultats à l'ensemble des États Membres en organisant fréquemment des réunions d'information. Le Conseil doit également échanger avec les pays sur des questions liées à leur situation touchant la paix et à la sécurité internationales. La Thaïlande accueille avec satisfaction les éléments que l'Espagne a identifiés dans le document de réflexion (S/2015/573, annexe) afin de rendre les débats publics plus interactifs et productifs.

Troisièmement, rien ne menace plus la crédibilité et l'efficacité du Conseil que son incapacité de réagir sans retard et de manière résolue pour éviter des pertes en vies humaines causées par des atrocités de masse. Le Conseil doit continuer de s'employer résolument à remplir ses obligations et prendre des mesures en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La proposition avancée par la France et le Mexique ainsi que le code de conduite concernant les mesures que le Conseil doit prendre en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence sont judicieux et louables. La Thaïlande appuie ces initiatives.

Enfin, en plus d'œuvrer avec tous les États Membres à la réalisation des nobles objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies, le Conseil doit également collaborer avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies en vue de renforcer les synergies et d'éviter le chevauchement des mandats. Cet aspect sera particulièrement important en 2016, dans le cadre du processus de sélection du prochain Secrétaire général. La Thaïlande appuie le rôle primordial qui incombe à la fois au Conseil et à l'Assemblée générale pour assurer un processus de sélection transparent et sans exclusive, comme le souligne la résolution 69/231 de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Le débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité vient à point nommé. En tant qu'États Membres, nous devons œuvrer de concert et avec l'Organisation pour répondre à la demande croissante d'un multilatéralisme efficace. Ces efforts impliquent tous les organes de l'ONU, y compris le Conseil.

Premièrement, il nous faut reconnaître que les défis qui se posent aujourd'hui en matière de sécurité sont différents de ceux du passé. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) introduit une approche intégrée du développement durable, en reliant les cinq dimensions du Programme : l'humanité, la prospérité, le partenariat, la planète et la paix. Sa mise en œuvre exigera qu'un regard neuf soit porté sur les méthodes de travail et les synergies effectives entre les différents organes de l'Organisation. De même, il faudra adopter une approche intégrée pour appliquer les recommandations découlant des trois principaux examens en cours sur l'avenir du maintien de la paix, le dispositif de consolidation de la paix et le rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Des améliorations ont déjà été obtenues. L'Italie pense néanmoins que d'autres améliorations sont possibles. Qu'il me soit permis de mettre en lumière certains domaines potentiels.

Nous pensons que le Conseil pourrait utiliser les outils à sa disposition, notamment les réunions informelles et les réunions d'information, afin de favoriser les synergies avec les autres organes de l'Organisation. Dans le même temps, nous partageons l'avis selon lequel il faudrait prêter une plus grande attention aux questions de sécurité au sens large, qui sont un sujet de préoccupation pour l'ensemble des Membres. À titre d'exemple de bonne pratique, je voudrais mentionner le débat public qui a eu lieu durant la présidence néo-zélandaise sur les menaces contre la sécurité auxquelles font face les petits États insulaires en développement (voir S/PV.7499). Nous avons pleinement appuyé cette initiative et y avons donné suite en organisant une réunion ministérielle à Milan sur l'adaptation aux changements climatiques et la sécurité alimentaire dans les petits États insulaires en développement. Je voudrais également mentionner la question des migrations, qui est un défi commun intégré auquel nous sommes confrontés.

Deuxièmement, la connaissance mène à la prévention. Nous devons agir avant les crises plutôt que réagir après coup. L'échange d'informations est essentiel, et l'interaction entre le Conseil et le Secrétaire général peut, de fait, favoriser une prise de conscience et l'alerte rapide. L'Italie s'est engagée à fournir un appui supplémentaire au Département des affaires politiques afin d'assurer un déploiement efficace des équipes de médiation, selon que de besoin. Nous nous félicitons également du renforcement des dispositifs d'alerte rapide, tels que le Cadre d'analyse des atrocités criminelles, l'initiative Les droits avant tout et le rôle joué par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Ce sont là des outils précieux, dont le potentiel devra être pleinement exploité.

Ce qui m'amène au troisième point, qui porte sur la revitalisation du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, en lien avec le travail du Conseil et le recours systématique à la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales au titre du Chapitre VIII. Nous devons collectivement recentrer notre attention sur le règlement pacifique des différends, en promouvant les bons offices et les efforts de médiation et en partageant le travail avec les partenaires régionaux et sous-régionaux.

Quatrièmement, nous ne devons pas esquiver le débat sur la réforme du Conseil en vue de le rendre plus représentatif, plus transparent, plus démocratique, plus efficace et plus responsable. S'il est vrai que les Membres s'emploient à trouver une solution de compromis complète et adéquate, qui recouvre les cinq groupes thématiques, nous estimons qu'il est possible d'améliorer encore les méthodes de travail du Conseil dans le cadre du système actuel. C'est pourquoi l'Italie a avalisé l'initiative franco-mexicaine et le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence visant à limiter l'usage du droit de veto en cas d'atrocités et crimes de masse, comme le prévoit le Statut de Rome.

Mon dernier point est que nous devons investir dans le pouvoir préventif de la justice en luttant contre l'impunité et en promouvant le principe de responsabilité. Si nous voulons que le Conseil de sécurité puisse s'acquitter de ses responsabilités, il est indispensable d'améliorer ses méthodes de travail. En ma qualité de Vice-Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, je tiens à souligner à quel point il est important d'assurer un suivi responsable des affaires renvoyées devant la Cour par

le Conseil. Nous pensons que le Conseil doit disposer d'un forum où les problèmes internationaux de justice pénales peuvent être débattus régulièrement, en tenant compte, bien entendu, des différentes sensibilités en jeu.

En conclusion, les points que je viens d'évoquer font partie de l'engagement de l'Italie à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous nous emploierons inlassablement à réaliser l'objectif d'un Conseil plus transparent, plus efficace et plus responsable aux travaux duquel les membres élus peuvent apporter une plus grande contribution, tout en servant de passerelle avec les États non membres du Conseil et leurs préoccupations. Accroître la transparence et l'efficacité des méthodes de travail du Conseil devrait être un objectif constant pour tous les États Membres. Tous les Membres de l'Organisation peuvent compter sur la ferme détermination de l'Italie à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : Ces dernières années, des améliorations notables ont été apportées aux méthodes de travail du Conseil, notamment sous la forme d'un plus grand nombre de débats publics, des réunions d'information, de dialogues et de débats de synthèse. Il n'en reste pas moins, à notre avis, qu'il est toujours possible et nécessaire d'améliorer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil. Compte tenu des contraintes de temps aujourd'hui, je vais limiter mes observations aux questions que nous considérons comme une priorité.

Tout d'abord, le travail du Conseil est une responsabilité collective. Une participation et une contribution égales de tous les membres du Conseil, permanents et élus, à la conduite des activités et à la formulation des recommandations et décisions constituent un principe fondamental. Le Conseil pourrait tirer parti d'un plus grand nombre de débats et de consultations parmi les Membres, ainsi que d'un échange d'informations rapide et transparent. Cette approche collective contribuerait à démocratiser encore davantage le processus de prise de décisions du Conseil et à accroître sa légitimité et son efficacité.

Deuxièmement, nous appuyons fermement une collaboration plus étroite entre le Conseil et les Membres de l'ONU dans leur ensemble, notamment et avant tout les pays qui sont particulièrement touchés par des crises données. Le Conseil doit également renforcer la participation des fournisseurs d'effectifs militaires et

de police dans son processus de prise de décisions. Nous tenons à rappeler, à cet égard, les dispositions pertinentes de la note du Président du Conseil parue sous la cote S/2010/507 et souligner que les consultations avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police doivent aborder la stratégie politique et à long terme des missions de maintien de la paix dont il est question. Nous insistons également sur la nécessité de nouer des partenariats pratiques et plus utiles avec les organisations régionales et sous-régionales. Nous nous félicitons, à cet égard, de l'appel que le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix ont lancé en faveur d'un partenariat plus étroit et plus inclusif aux niveaux mondial et régional dans les domaines de la paix et de la sécurité.

Troisièmement, il est essentiel d'améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation. Cela concerne non seulement l'Assemblée générale, mais également le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), les examens en cours concernant les opérations de maintien de la paix et le dispositif de consolidation de la paix et l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000, qui vient d'être publiée, offrent une occasion unique en son genre de tirer parti de la diversité de la composition de ces organes, d'assurer une approche plus holistique du maintien de la paix et de forger des liens plus solides entre les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Il est nécessaire de resserrer la coopération et l'interaction entre ces organes, tout en respectant l'équilibre entre leurs fonctions et mandats respectifs.

S'agissant de la transparence et de la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, je voudrais mentionner la tâche la plus importante qui incombera à ces deux organes au cours de l'année à venir, à savoir la sélection du nouveau Secrétaire général de l'Organisation. Le mois dernier, l'Assemblée générale a adopté la résolution historique 69/321, qui ouvre la voie à un processus transparent et fondé sur le mérite. Ce faisant, l'Assemblée a remédié à un certain nombre d'imperfections ayant eu des répercussions négatives sur le processus au cours des 70 dernières années. Désormais, grâce à cette résolution, la responsabilité de sa mise en œuvre rapide et efficace nous incombe à tous collectivement. À cet égard, l'Égypte demande

instamment que le processus soit promptement mis en route par l'envoi d'une lettre commune des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Comme l'ont affirmé divers orateurs aujourd'hui, la volonté de voir une meilleure efficacité et une plus grande ouverture est bien réelle, il est donc grand temps de procéder à des améliorations, sachant que des solutions existent. Il importe donc de faire l'inventaire de toutes les propositions utiles qui ont été faites aujourd'hui par les États Membres, et de les traduire en actions concrètes. Je tiens à assurer le Conseil que l'Égypte appuiera toutes les mesures qu'il prendra à cette fin.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

M^{me} Lind (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie, en tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT), s'associe à la déclaration prononcée par la Suisse, et souhaite faire quelques observations supplémentaires sur la question de la nomination du prochain Secrétaire général. Ma déclaration a été approuvée par les 26 États membres du Groupe ACT.

Comme l'a dit Philip Stanhope, comte de Chesterfield, il y a plusieurs siècles : « Bien des hommes préfèrent que l'on écoute leur histoire plutôt que d'accéder à leur demande ». Bien que l'ensemble des Membres de l'ONU apprécieraient assurément d'examiner davantage de suggestions venant de l'extérieur du Conseil de sécurité, l'objectif principal est que tous les pays s'approprient davantage les travaux du Conseil.

L'Estonie ne saurait évoquer son expérience de première main quant à la complexité des activités quotidiennes du Conseil de sécurité, étant donné qu'elle n'en a jamais été membre. Mais nous sommes véritablement convaincus de l'incidence positive des processus ouverts et sans exclusive. Nous avons très clairement constaté l'importance d'établir une communication efficace et substantielle entre les membres permanents du Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'Organisation pendant les négociations sur la résolution 69/321 de l'Assemblée générale relative à la revitalisation des travaux de l'Assemblée. Le Groupe ACT, avec en première ligne dans ces négociations le Costa Rica et l'Estonie, se félicite de l'adoption par consensus, le 11 septembre, de la résolution mettant en place un processus structuré aux fins de la sélection du prochain Secrétaire général.

Bien entendu, il est primordial de la mettre en œuvre. Au fil des ans, un grand nombre de résolutions sur la question de la sélection du prochain Secrétaire général ont été adoptées, mais n'ont jamais été appliquées. Nous devons y remédier. Dans un premier temps, une lettre commune des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité doit être envoyée à tous les États Membres afin de solliciter des candidatures. Nous espérons recevoir cette lettre dans les semaines à venir afin de pouvoir lancer l'ensemble du processus avant la fin de l'année.

Le Président de l'Assemblée générale s'est donc vu confier un mandat très important par la résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée; les éléments de cette lettre y sont également décrits. Nous attendons maintenant que le Conseil joue le rôle qui lui revient. À cet égard, nous sommes ravis d'apprendre que le Conseil de sécurité a mené des discussions informelles sous la présidence néo-zélandaise en juillet.

De manière plus générale, notre principal souci doit être de faire en sorte que les meilleurs candidats se présentent et que les candidatures soient examinées sur la base de critères de sélection tangibles. En 1945, la Commission préparatoire des Nations Unies avait affirmé que le Secrétaire général devait, mieux que quiconque, représenter l'ONU dans sa totalité. Nous tenons à faire en sorte que tous les États Membres, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, aient la possibilité de connaître la vision des candidats qui seront présentés et d'échanger avec eux.

Enfin, nous pensons également qu'au bout de 70 ans, il est temps de se montrer encore plus novateur. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'au moment de faire un choix définitif, à qualifications égales, la préférence doit être donnée aux candidatures féminines. Nous attendons avec intérêt la tenue à la présente session d'une discussion approfondie sur la durée du mandat du Secrétaire général, notamment concernant la possibilité d'un mandat non renouvelable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Comme l'indique clairement l'Article 24 de la Charte, les membres du Conseil de sécurité agissent au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. Ce débat public est fort utile en ce qu'il permet à l'ensemble des États Membres de l'ONU d'informer le Conseil de leurs attentes.

Je voudrais brièvement mettre l'accent sur certaines réformes relatives aux méthodes de travail que l'Australie considère comme prioritaires.

Premièrement, s'agissant de la prévention des atrocités, les propositions appelant à la retenue pour ce qui est du recours au droit de veto dans les situations impliquant des atrocités de masse constituent des amendements fondamentaux aux méthodes de travail qu'il convient d'encourager.

Deuxièmement, concernant la prévention des conflits, l'examen du dispositif de consolidation de la paix a conclu que le Conseil devait faire davantage en matière de prévention des conflits, et que remédier à la fragmentation qui existe entre les organes principaux de l'ONU permettrait de renforcer son action de prévention des conflits et de maintien de la paix. À cette fin, le Conseil doit suivre plus souvent les conseils de la Commission de consolidation de la paix.

Le Conseil doit également utiliser à meilleur escient les mécanismes d'alerte rapide et tenir des séances d'information en temps opportun sur les menaces. Le Secrétariat doit pouvoir porter à l'attention du Conseil les menaces qui se font jour, conformément à l'initiative Les droits de l'homme avant tout et à l'Article 99 de la Charte.

Troisièmement, un Conseil mieux informé est un Conseil plus efficace. Faire appel à un large éventail d'intervenants et à des mécanismes informels, tels que les réunions organisées selon la formule Arria, permettra de faire en sorte que le Conseil de sécurité soit bien informé.

Quatrièmement, pour ce qui est des décisions procédurales, la pratique générale du Conseil consistant à se prononcer sur les questions de procédure par consensus est appropriée. Mais, dans le cas où un consensus ne peut être obtenu sur certaines questions cruciales, le Conseil ne doit pas renoncer à prendre les mesures qui s'imposent. Ce fut le cas avec le vote qui a eu lieu en décembre 2014 (voir S/PV.7353) concernant l'inscription de la situation en République populaire démocratique de Corée à l'ordre du jour du Conseil.

Enfin, s'agissant de l'amélioration de l'interaction avec l'Assemblée générale, je tiens à noter, comme beaucoup d'autres l'ont fait aujourd'hui, que le mois dernier, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution historique 69/321, appelant à une plus grande transparence dans le processus de sélection du Secrétaire général. À charge désormais pour le Conseil

d'agir rapidement, notamment via l'envoi d'une lettre commune des Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale invitant les États à proposer des candidats.

L'Australie a récemment annoncé sa candidature à un siège au Conseil pour la période 2029-2030. La réforme des méthodes de travail réalisée dans l'intervalle permettra de déterminer si le Conseil sera alors devenu transparent, crédible et efficace.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur des questions qui sont importantes pour la majorité des États Membres.

L'Indonésie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Pour faire en sorte que le Conseil de sécurité soit parfaitement à même de s'acquitter de ses responsabilités et que l'ensemble des États Membres souscrivent à ses actions, il est essentiel de disposer d'un solide dispositif de coopération, de communication, de consultation véritable et d'appui vis-à-vis de l'ensemble des États Membres de l'ONU. À cet égard, je voudrais mettre l'accent sur six points importants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit entamer un processus de dialogue et d'interaction avec les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité dans le cadre d'un échange plus productif et plus authentique. En outre, les Articles 31 et 32 de la Charte doivent être pleinement mis en œuvre grâce en prenant sérieusement en compte les vues des pays non membres concernés au moment de l'examen de situations de conflit relevant de la compétence du Conseil.

Deuxièmement, ma délégation estime que le Conseil doit se concentrer davantage sur les Chapitres VI et VIII de la Charte. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place un mécanisme renforcé de consultation avec les organisations régionales et sous-régionales afin de régler les problèmes de sécurité régionale qui préoccupent le monde entier.

L'Indonésie souligne donc qu'à cet égard, le Conseil doit accorder une plus grande attention à la prévention des conflits et à la recherche de solutions politiques aux conflits mondiaux.

Troisièmement, une coopération renforcée, équilibrée et harmonieuse entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est tout aussi vitale. Le Conseil doit également prendre en considération les recommandations de l'Assemblée générale sur les questions concernant la paix et la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte. Une évaluation analytique complète des activités du Conseil, une fois par mois, faciliterait énormément la fourniture d'apports pertinents par les États Membres, notamment à travers l'Assemblée générale, sur les questions de paix et de sécurité d'intérêt commun. L'Indonésie attache une grande importance à la mise en œuvre de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale relative à la revitalisation de ses travaux, et en particulier à une collaboration étroite entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur la sélection et la nomination du Secrétaire général.

Quatrièmement, en raison de l'exercice du veto et de la menace de l'exercice du veto, le Conseil s'est trop souvent abstenu d'agir face aux atrocités de masse et aux menaces graves à la paix et à la sécurité internationales. L'Indonésie est favorable à l'abolition du veto. Mais, étant donné les réalités fermement ancrées, nous nous féliciterions de toutes mesures qui viendraient régler strictement l'usage du veto. Le Conseil doit mettre en place un mécanisme viable pour faire en sorte que le veto ne nuise pas à la cause de l'humanité et de la justice.

Cinquièmement, l'Indonésie souligne l'importance de consultations renforcées et régulières avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au long de toutes les phases des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Enfin, il convient de rappeler que se limiter à améliorer les méthodes de travail n'est pas une solution au problème de fond. L'action que nous menons ne saurait s'arrêter aux procédures. Les citoyens du monde entier attendent du Conseil qu'il réagisse rapidement, qu'il soit efficace, juste et équitable lorsqu'il s'agit de régler les conflits conformément au droit international. Malheureusement, des conflits persistants comme ceux de la Palestine et de la Syrie illustrent tous les cas où le Conseil a échoué. Voilà pourquoi l'Indonésie continuera sans relâche d'appeler et de contribuer aux efforts visant à parvenir à un Conseil démocratique, judicieux, transparent, responsable et efficace qui reflète la diversité et les préoccupations de tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le Liechtenstein s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe. Nous avons été à la tête de l'action menée pour rendre le Conseil de sécurité plus efficace s'agissant de prévenir ou de mettre fin aux crimes atroces. C'est sur ce sujet que je tiens à faire brièvement les observations suivantes.

Les peuples de la planète attendent du Conseil qu'il les protège contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre – les pires des crimes au regard du droit international. Trop souvent, le Conseil n'a pas été à la hauteur de ces attentes, comme au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine dans les années 90, et en Syrie et dans d'autres endroits aujourd'hui. Ces exemples bien connus illustrent le coût humain et politique de l'inaction, mais il en existe beaucoup d'autres, notamment des situations qui n'ont même jamais été inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

C'est pour cette raison que notre groupe s'est réuni pour élaborer un code de conduite pour les États concernant l'action du Conseil de sécurité contre les crimes atroces. Nous l'avons fait dans le cadre d'un processus de consultations approfondies avec les États, le Secrétariat et la société civile. Il en est sorti un texte qui reflète l'engagement politique des États et qui, au fil du temps, nous aidera à créer la culture de responsabilité politique dont on a besoin pour rendre le Conseil plus efficace et plus légitime.

En adhérant à ce code, les États s'engagent, lorsqu'ils siègeront au Conseil, à aider ce dernier à agir en temps voulu et de manière décisive pour prévenir ou mettre fin aux crimes atroces. Dans le cadre général de cette adhésion, ils s'engagent aussi, plus spécifiquement, à ne pas voter contre un projet de résolution crédible déposé à cette fin.

Quatre-vingt-trois États de toutes les régions du monde ont déjà adhéré au code de conduite, dont sept membres actuels du Conseil et trois des cinq États qui viennent d'être élus pour y siéger à partir de 2016. C'est un nombre impressionnant, et nous sommes persuadés qu'un plus grand nombre d'États vont leur emboîter le pas.

Le code de conduite sera présenté vendredi 23 octobre par notre Ministre des affaires

étrangères lors d'une manifestation ouverte à tous. Plus grand sera le nombre des États qui se joindront à l'initiative vendredi, plus fort sera l'appel en faveur d'un changement dans la façon dont le Conseil réagit aux crimes atroces. Nous invitons donc tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au code de conduite dans les tout prochains jours afin que leurs noms puissent être portés sur la liste initiale des soutiens.

Le code de conduite est un important et sérieux engagement politique de tout État siégeant au conseil. Il représente aussi une norme minimale que nous attendons que tous les membres du Conseil respectent, étant donné qu'ils sont appelés à assumer collectivement la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales en notre nom. Nous sommes convaincus que l'initiative d'élaborer un code de conduite peut susciter un changement essentiel dans la façon dont le Conseil prend ses décisions.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

M. Carroll (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je voudrais aborder quatre points.

Premièrement, il est nécessaire d'instaurer une réelle parité entre États Membres s'agissant de l'influence qu'ils peuvent avoir dans la prise de décisions au sein des différents organes de l'ONU, y compris au Conseil de sécurité. Le pape François, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'Assemblée générale le 25 septembre, a affirmé qu'au-delà de tous les acquis de l'ONU,

« l'expérience de ces 70 années montre que la réforme et l'adaptation aux temps est toujours nécessaire, progressant vers l'objectif ultime d'accorder à tous les peuples, sans exception, une participation et une incidence réelle et équitable dans les décisions » (*A/70/PV.3, p.3*).

Ma délégation est convaincue que les États Membres voudraient avoir une part équitable d'influence, en particulier au Conseil de sécurité, seul organe des Nations Unies habilité à prendre des décisions contraignantes. Cela exige une plus grande interactivité et, en particulier, d'authentiques débats publics et une volonté de tenir compte des points de vue de l'ensemble des Membres et des acteurs sur les différents conflits examinés. Ces points de vue peuvent

valoir une plus grande légitimité au Conseil, l'aider à mieux comprendre les situations de crise et à renforcer sa capacité d'intervention.

En outre, et afin de montrer plus de considération aux points de vue de l'ensemble des Membres, le Conseil pourrait souhaiter revoir sa pratique qui consiste à adopter d'abord une résolution sur une question donnée avant de permettre ensuite à l'ensemble des États Membres de l'ONU d'en débattre. Il y a sans aucun doute de bonnes raisons à cette pratique. Mais cela n'empêche pas certains Membres de se demander si leurs apports comptent vraiment puisqu'une décision a été prise et la résolution déjà adoptée avant qu'ils aient été entendus.

Deuxièmement, s'agissant de la question de la transparence qu'exige du Conseil l'ensemble des Membres, nous voyons que cet appel s'est fait de plus en plus entendre ces derniers temps, non seulement dans le contexte du point plus large de la revitalisation des travaux de l'ONU alors qu'elle approche de ses 70 ans, mais aussi dans le contexte plus immédiat de la sélection du prochain Secrétaire général de l'Organisation. À cet égard, il importe que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale maintiennent une relation de travail transparente. Comme le prévoit la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, les États Membres considèrent que, pour être recevables, les candidatures doivent émaner de personnes dont les qualités de chef et d'administrateur sont démontrées, qui ont une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication et qui maîtrisent plusieurs langues, et elles doivent assurer une répartition juste et équitable en respectant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique.

Troisièmement, s'agissant de l'équité dans l'application de la Charte des Nations Unies et de tous les accords et traités internationaux, ma délégation estime que l'interprétation arbitraire des lois existantes et le recours au deux poids, deux mesures pour traiter avec des parties en conflit comptent parmi les causes sous-jacentes qui font que les injustices ressenties finissent par se transformer en haine et en violence.

Quatrièmement, l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, serait dotée d'une autorité et d'une légitimité plus grandes si les pays distinguaient des critères clairs et effectifs pour l'application du principe de la responsabilité de protéger et pour l'invocation correspondante du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La responsabilité de protéger tous les peuples contre les atrocités de masse, les actes de

génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité est aujourd'hui largement reconnue et acceptée. Pourtant, il n'est pas facile de mettre cette obligation en pratique à cause des intérêts géopolitiques qui prévalent et, surtout, parce que les mesures prises au titre de ce principe peuvent entrer en conflit avec une interprétation stricte d'un autre principe, la non-intervention, tel qu'inscrit au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Le coût humain de l'inaction étant néanmoins inacceptable, la quête de moyens juridiques efficaces permettant des applications pratiques du principe de la responsabilité de protéger doit être l'une des priorités immédiates de l'Organisation.

Le Saint-Siège appuie fermement toute initiative et toute mesure visant une application plus efficace et plus concrète du principe de la responsabilité de protéger, en particulier en cas d'atrocités de masse.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Au nom du Mouvement des pays non alignés, je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la présidence espagnole du Conseil, d'avoir convoqué le présent débat consacré aux méthodes de travail du Conseil et d'avoir distribué le document de réflexion (S/2015/793, annexe) sur la question. Le Mouvement se félicite de la tenue de ce débat public, car il donne l'occasion à tous les États Membres de l'ONU de faire connaître leurs vues sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et encourage les États non membres du Conseil à y participer.

Le Mouvement des pays non alignés est d'avis que toutes les activités, approches et procédures du Conseil de sécurité doivent être empreintes de transparence, d'ouverture et de cohérence. Nous regrettons que le Conseil ait négligé ces aspects importants à de multiples reprises. Parmi les exemples de cette négligence, citons sa réticence à convoquer des débats publics sur certaines questions de grande importance, son organisation de débats publics imprévus accompagnés de notifications sélectives, sa pratique de restreindre régulièrement la participation à certains débats et de discriminer entre les membres et les non-membres du Conseil, concernant notamment l'ordre dans lequel les déclarations sont

prononcées et le temps de parole limité durant les débats publics.

Compte tenu des contraintes de temps et du fait que la position du Mouvement des pays non alignés sur le sujet à l'examen est présentée dans le Document final, publié en mai 2014, de la XVII^e Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés (S/2014/573, annexe I), je me limiterai aux neuf mesures spécifiques ci-après, que le Mouvement appelle de ses vœux pour que les méthodes de travail du Conseil soient améliorées et son efficacité accrue dans l'exercice de sa responsabilité principale.

Premièrement, le règlement intérieur du Conseil de sécurité, qui est resté provisoire depuis 70 ans, doit être rendu définitif afin d'améliorer sa transparence et sa fiabilité.

Deuxièmement, le nombre de séances publiques doit être accru, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies, et il faut faire en sorte que ces séances soient véritablement l'occasion de prendre en considération les opinions et les contributions de l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier les États Membres qui ne siègent pas au Conseil et dont les affaires sont examinées par ce dernier.

Troisièmement, les séances privées et les consultations doivent être réduites au minimum et conserver le caractère exceptionnel qu'elles ont toujours été supposées avoir. Les séances doivent être publiques, en particulier lorsque des envoyés ou représentants spéciaux du Secrétaire général et des représentants du Secrétariat de l'ONU présentent des exposés.

Quatrièmement, la constitution d'organes subsidiaires doit respecter la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, et ces organes doivent fonctionner de manière à présenter en temps opportun des informations suffisantes sur leurs activités à l'ensemble des membres de l'ONU.

Cinquièmement, les rapports annuels que le Conseil de sécurité soumet à l'Assemblée générale doivent être plus explicatifs, plus complets et plus analytiques concernant ses travaux, et doivent présenter les situations au sujet desquelles il n'aurait pas pris de décision, ainsi que les opinions exprimées par ses membres lors de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Nous entendons par ailleurs appeler le Conseil de sécurité à préciser les circonstances dans lesquelles il choisit le format à adopter, qu'il s'agisse de résolutions,

de déclarations présidentielles, de communiqués de presse ou d'éléments transmis à la presse.

Sixièmement, le Conseil devrait, en application du paragraphe 1 de l'Article 15 et du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, soumettre des rapports spéciaux à l'Assemblée générale pour examen.

Septièmement, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que ses récapitulatifs mensuels soient complets et analytiques, et publiés en temps voulu. L'Assemblée générale pourrait envisager de proposer des paramètres pour l'élaboration de ces récapitulatifs.

Huitièmement, le Conseil de sécurité doit prendre pleinement en considération les recommandations de l'Assemblée générale sur les questions touchant à la paix et à la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte.

Et neuvièmement, le Conseil doit mettre fin aux tentatives répétées de faire examiner des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social par le Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'empiètement de cet organe sur les attributions et prérogatives de l'Assemblée.

Le Mouvement des pays non alignés rejette toute tentative d'utiliser le Conseil de sécurité pour faire valoir des intérêts et objectifs politiques nationaux, car cette pratique aggrave plutôt qu'elle n'améliore la situation et est contraire à la mission qui est dévolue au Conseil par la Charte. Nous rappelons que le Conseil doit se montrer non sélectif, impartial et responsable dans ses travaux. Toute décision de sa part d'engager des discussions formelles ou informelles sur la situation d'un État Membre ou sur toute question ne constituant pas une menace à la paix et à la sécurité internationales est contraire à l'Article 24 de la Charte. Dans ce type de cas, le Conseil doit s'en tenir strictement aux attributions et prérogatives que les États membres lui ont confiées dans le cadre de la Charte de l'ONU.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a, dans certains cas, brandi trop rapidement la menace de mesures coercitives ou donné son aval à de telles mesures, alors qu'il restait silencieux et inactif dans d'autres. En outre, le Conseil a recouru de plus en plus au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies comme chapitre d'ensemble couvrant le traitement de questions qui ne représentent pas nécessairement une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales. Un examen attentif de ces tendances indique que le Conseil aurait pu opter pour des dispositions différentes

répondant de façon plus adaptée à des cas particuliers. Au lieu de recourir trop rapidement, et excessivement, au Chapitre VII, des efforts devraient être faits pour mettre pleinement à profit les dispositions des Chapitres VI et VIII relativement au règlement pacifique des différends. Le Chapitre VII devrait être invoqué, comme c'est sa vocation, en dernier recours. Malheureusement, on a dans certains cas recouru trop vite aux dispositions des Articles 41 et 42, avant que les autres options disponibles soient entièrement épuisées.

Enfin, alors que nous approchons du processus de nomination d'un nouveau Secrétaire général pour l'Organisation, le Mouvement des pays non alignés souligne la position qu'il a développée dans la déclaration ministérielle d'Alger en mai 2014, ainsi que le rôle central de l'Assemblée générale dans le processus de sélection et de nomination du secrétaire général, et exprime son appui aux efforts visant à renforcer le rôle de l'Assemblée à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

M. Teo (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour aimerait s'associer à la déclaration qui vient d'être prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Singapour appelle depuis de nombreuses années à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nos dernières propositions en date figurent dans le document sur la réforme du Conseil de sécurité distribué par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session le 31 juillet dernier.

En tant que petite cité-État, nous n'aurons pas beaucoup d'occasions d'être membre du Conseil de sécurité, mais nous attachons beaucoup d'importance à la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité, sur laquelle nous aimerions voir des progrès rapides. Nous remercions par conséquent l'Espagne d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui et élaboré son document de réflexion sur le thème de ce débat public (S/2015/793, annexe). Nous voudrions nous pencher sur trois aspects des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Premièrement, pour pouvoir être plus efficace et comptable de son action, le Conseil doit s'occuper de ce qui constitue le véritable mastodonte de cette histoire : trop souvent, par le passé, le veto a été utilisé pour empêcher le Conseil d'agir face au génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre qui

ont provoqué la mort de nombreux innocents. Singapour réitère son appel aux membres permanents du Conseil afin qu'ils s'abstiennent de recourir à leur droit de veto pour bloquer l'adoption de mesures du Conseil visant à prévenir un génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ou à y mettre fin. S'ils doivent y recourir, ils devraient au moins expliquer à l'ensemble des États Membres de l'ONU pourquoi ils ne peuvent appuyer des mesures visant à prévenir ou faire cesser des atrocités criminelles. À cet égard, Singapour a appuyé le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence sur les mesures à prendre par le Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre. Nous avons également appuyé la proposition conjointe de la France et du Mexique visant à ce que les membres permanents du Conseil de sécurité s'abstiennent de recourir au droit de veto dans les cas d'atrocités criminelles. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à faire de même.

S'agissant, deuxièmement, de la transparence et de la responsabilité, le fonctionnement du Conseil repose depuis des décennies sur un règlement intérieur provisoire. Nombre des méthodes de travail actuelles figurent également en dehors du règlement intérieur provisoire, dans des notes successives du Président du Conseil. Étant donné l'importance du Conseil de sécurité, cela n'est pas idéal. Il est temps que le Conseil adapte son règlement intérieur pour améliorer la transparence et être plus comptable de son travail. Cela permettra à son tour de renforcer la crédibilité du Conseil auprès de l'ensemble des Membres de l'ONU.

S'agissant, troisièmement, de l'ouverture, le Conseil de sécurité, pour veiller à la rapidité et à l'efficacité de l'action de l'ONU, a été chargé au premier chef de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, il ne doit pas laisser cela l'empêcher de travailler avec l'ensemble des Membres de l'ONU sur les questions clefs qui concernent tous les États Membres. Pour que le Conseil de sécurité puisse agir dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'ONU, il doit interagir avec les États Membres dans un cercle vertueux de dialogue et de prise de décision efficace. L'année prochaine, les Membres de l'ONU devront décider du prochain candidat appelé à prendre la tête de l'Organisation. Nous appelons le Conseil à travailler plus étroitement avec l'Assemblée générale, conformément au mandat que leur confère respectivement la Charte des Nations Unies afin de rendre le processus de sélection du secrétaire général plus ouvert et plus transparent. Certaines des mesures

adoptées dans le cadre de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, telles que la lettre commune du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil sollicitant la présentation de candidatures dans les meilleurs délais et décrivant la procédure applicable dans son intégralité, sont un bon point de départ. Nous avons besoin de mesures supplémentaires dans ce sens.

Singapour se félicite des occasions telles que le débat public d'aujourd'hui qui permettent d'aborder l'importante question des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous attendons avec intérêt un texte final sur cette question de nature à renforcer encore l'efficacité et la crédibilité du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Uruguay.

M^{me} Carrión (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public si important pour notre pays et de nous donner l'occasion de prendre la parole aujourd'hui pour la première fois en qualité de membre élu du Conseil.

L'Uruguay souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ainsi que par le Liechtenstein au sujet du code de conduite et l'Estonie s'agissant de l'élection du secrétaire général. En conséquence, dans l'esprit de la demande de la présidence espagnole tendant à ce que nous ne nous répitions pas, je n'aborderai pas les questions qui ont déjà été couvertes dans les déclarations des délégations que je viens de citer, auxquelles nous nous associons, et je me concentrerai à la place sur un aspect très important que mon pays souhaite mettre en exergue.

Les opérations de maintien de la paix sont des outils fondamentaux de maintien de la paix et de la sécurité internationales et constituent un instrument en faveur duquel l'Uruguay s'est engagé depuis des décennies, par l'entremise de ses contributions concrètes au système ainsi que par son apport permanent aux examens des politiques auxquels procède l'Organisation. C'est pourquoi, en tant qu'acteur engagé du maintien de la paix, l'Uruguay a intérêt à voir aboutir de façon satisfaisante les processus d'examen qui se déroulent actuellement relativement aux opérations de paix, à la consolidation de la paix et à la résolution 1325 (2000).

Le rapport émanant du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/446) ainsi que le rapport confié au Secrétaire

général sur l'application des recommandations du Groupe (S/2015/682) indiquent clairement que la question des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police reste une priorité si l'on veut améliorer l'efficacité des mandats des opérations de maintien de la paix, en particulier par l'association plus précoce de ces pays au processus d'élaboration des mandats en question. La nécessité de procéder à des consultations précoces avec les pays fournisseurs de contingents dans le contexte actuel, où nous sommes en présence d'une recrudescence des attaques directes contre les Casques bleus, et où les mandats deviennent toujours plus complexes et comprennent dans certains cas des actions offensives, est toujours plus d'actualité. Cela signifie que si l'on est à l'écoute de ceux qui s'expriment sur le terrain, l'on pourra avoir des mandats plus crédibles et plus réalistes. De même, la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et l'ensemble des États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, doit être améliorée elle aussi si nous voulons instaurer un véritable partenariat.

Comme mon pays l'a noté au sein d'autres instances, il est inutile de créer de nouveaux instruments en vue de rendre les consultations plus efficaces; le défi consiste à mettre en pratique ceux qui existent déjà. La Charte des Nations Unies, les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1353 (2001), et plusieurs déclarations présidentielles ont déjà établi ces mécanismes et s'y réfèrent, notamment les dispositions concernant la tenue à l'avance de consultations avec les pays fournisseurs de contingents avant la mise en place de nouveaux mandats ou leur renouvellement; des réunions ad hoc à n'importe quelle phase du mandat, à la demande des pays fournisseurs de contingents; l'échange d'informations; et des discussions thématiques. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est possible d'améliorer l'utilisation de ces outils, en particulier pour ce qui est du partage de l'information, y compris l'accès rapide aux rapports du Secrétaire général, ce sur quoi mon pays a insisté à d'autres reprises, par exemple, lors de notre présidence du Groupe des Amis d'Haïti, lorsque le premier projet de la résolution 1542 (2004) sur le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (, était en cours d'élaboration.

Enfin, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix est le meilleur moyen d'améliorer l'interaction entre ceux qui établissent et renouvellent les mandats et ceux qui les exécutent, ainsi qu'avec le Secrétariat. À cet égard,

l'Uruguay reste déterminé à améliorer les méthodes de travail pendant l'exercice biennal 2016 -2017 durant lequel il siègera dans cet organe en tant que membre non permanent.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Minah (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique

Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir inscrit la question de la réforme du Conseil de sécurité au programme de travail du Conseil. Je tiens également à féliciter l'Espagne pour son accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre 2015. Nous accueillons avec satisfaction le document de réflexion distribué par le Représentant Permanent de l'Espagne (S/2015/793, annexe) et prenons note des questions qui y figurent au sujet des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour améliorer ses méthodes de travail. Nous prenons note également de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, y compris l'utilisation d'un dialogue interactif informel avec les États Membres, la Commission de consolidation de la paix et les organisations régionales et sous-régionales. En outre, nous prenons note des efforts faits pour traiter de questions telles que la rédaction des textes, la présidence des organes subsidiaires, la préparation des rapports annuels et les évaluations mensuelles. Nous considérons que ces mesures modestes mais concrètes sont un pas vers l'amélioration des travaux du Conseil.

Nous prenons note du fait que le thème principal du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure a porté sur le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Nous constatons en outre que les membres élus du Conseil de sécurité n'ont pas beaucoup progressé dans le plaidoyer en faveur de la mise en œuvre de certaines questions et nous espérons que la situation s'améliorera à l'avenir.

Nous encourageons le Conseil à continuer de faire fond sur les progrès accomplis dans l'amélioration constante de ses méthodes de travail en appliquant les mesures exposées dans la note parue sous la cote S/2010/507 et les notes ultérieures sur la question. Nous restons convaincus que des modifications mineures apportées aux méthodes de travail n'amélioreront en rien la nécessité fondamentale d'une réforme globale du Conseil de sécurité et de l'augmentation du

nombre de ses membres dans les deux catégories de membres – permanents et non permanents – comme cela figure dans la décision 62/557 de l'Assemblée générale. Le statu quo continue d'être en contradiction avec les buts et principes énoncés dans la Charte de cette grande et noble Organisation, et avec son esprit, en ce sens que nous avons un Conseil de sécurité où l'Afrique et d'autres régions du monde demeurent sous-représentées ou non représentées dans les deux catégories de membres.

Notre participation continue à ce débat est profondément ancrée dans notre détermination à travailler avec l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin de réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité selon les principes expliqués dans la Position africaine commune. Aussi réitérons-nous notre appel à une réforme en profondeur, comme indiqué dans la décision 62/557 et, à cet égard, nous insistons sur l'interconnexion entre les cinq groupes de questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité.

Concernant deux de ces groupes – la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, d'une part, et les méthodes de travail, de l'autre – nous avons toujours maintenu une position de principe, la position que nous avons présentée au Président des négociations intergouvernementales le 22 avril et qui se retrouve dans le document-cadre; elle souligne la nécessité de promouvoir la primauté et le plein respect des dispositions de la Charte des Nations Unies qui ont trait aux pouvoirs et fonctions de l'Assemblée générale. Ces deux groupes de questions demeurent indissolublement liés et, bien qu'il y ait eu une certaine convergence de vues sur la façon de les améliorer, des éléments clefs de la réforme n'ont pas abouti.

Malgré les efforts déployés par diverses délégations, certaines propositions qui méritent d'être prises en compte n'ont toujours pas été examinées. Il s'agit entre autres de la façon d'améliorer la transparence du Conseil et l'accès à cet organe, ainsi que la mise en place de règles de procédure établies à son intention. Nous insistons sur le fait que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent œuvrer de concert dans le cadre de leurs domaines respectifs de responsabilité et chercher à résoudre la multitude de défis auxquels la communauté internationale est confrontée, le Conseil de sécurité devant mettre l'accent sur les questions qui lui sont confiées par la Charte, afin d'encourager une interaction harmonieuse et une relation de coopération entre les deux organes. Les relations entre le Conseil

et l'Assemblée générale restent, pour toutes les délégations, une question de la plus haute importance pour le programme de réforme.

En janvier, le Conseil a souligné les liens qui existent entre sécurité et développement, y compris le fait qu'ils se renforcent mutuellement. Il est donc essentiel que nous continuions à privilégier cet aspect afin de parvenir à une paix durable. Le maintien de l'équilibre entre les deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, est extrêmement nécessaire afin de permettre à l'ONU de répondre aux menaces présentes et futures. C'est également nécessaire pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Le rôle de l'Assemblée générale, y compris les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, comme l'indiquent les Articles pertinents de la Charte, doit être développé et renforcé si cet organe veut pouvoir, comme il se doit, assumer son rôle d'organe de décision le plus représentatif et le plus démocratique des Nations Unies.

Nous nous félicitons de l'intensification de la coopération entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité, ce qui a conduit à une consultation annuelle plus structurée et plus efficace entre ces deux organes. Nous continuons à préconiser le renforcement de leur coordination et un financement prévisible et durable pour les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, ainsi qu'un appui à la reconstruction et au développement post-conflituel sur le continent africain. Une coopération soutenue entre le Conseil et les organisations régionales aura des effets bénéfiques considérables pour faire face aux défis actuels et futurs posés à la paix et à la sécurité internationales. En dépit de ces changements positifs, nous sommes préoccupés par le manque de cohérence des décisions du Conseil de sécurité comme l'indique sa sélectivité dans l'examen des questions qui sont une grave source de préoccupation pour les organisations régionales.

Enfin, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité fait partie intégrante de la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Les cinq questions de la réforme du Conseil de sécurité sont interdépendantes et doivent être traitées d'une manière globale. Il y a plusieurs décennies que le Conseil de sécurité est saisi de la question de l'examen de ses méthodes de travail. Le fait qu'après 70 ans le règlement

intérieur du Conseil reste provisoire met en évidence l'urgente nécessité de s'attaquer à ce problème.

Nous notons que l'idée directrice de l'ensemble des points de vue des divers groupes et délégations a été de veiller à ce que le Conseil de sécurité devienne transparent, inclusif et accessible dans ses méthodes de travail. Le Groupe des États d'Afrique appuie ces initiatives. Nous tenons donc à dire une nouvelle fois que l'Afrique est disposée à travailler avec tous les groupes et États Membres intéressés pour avancer de manière véritable et irréversible sur un ensemble global de mesures de réforme, et non sur des mesures isolées. La décision 62/557 de l'Assemblée générale demeure notre point de référence en la matière. Nous restons convaincus de la nécessité d'une réforme globale qui prenne en compte les principes, objectifs et idéaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, afin de parvenir à un monde plus juste fondé sur l'universalisme, l'équité et l'équilibre régional.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Mendonça e Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Bien qu'il soit un organe principal de l'ONU, le Conseil de sécurité est néanmoins restreint dans sa composition. Il agit en notre nom à tous, et se doit donc d'être transparents envers tous les États Membres devant lesquels il est comptable.

En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, nous nous associons à la déclaration faite tout à l'heure par le représentant de la Suisse au nom de ce groupe, et voudrions aborder brièvement les quatre aspects complémentaires suivants.

Premièrement, les débats publics tels que celui d'aujourd'hui peuvent s'avérer très utiles pour entendre l'opinion de tous les États Membres sur les divers thèmes et situations relatifs à la paix et à la sécurité et leur permettre, par ailleurs, de mieux comprendre les mesures adoptées par le Conseil, contribuant ainsi à renforcer leur détermination à les mettre pleinement en œuvre. Toutefois, il convient de rendre les débats publics plus efficaces. Nous devrions être capables de tenir un débat productif en une seule séance d'une matinée pour peu que nous coopérions tous et faisons en sorte de nous focaliser sur les messages que nous jugeons importants. Aussi appuyons-nous la proposition de l'Espagne concernant le format des débats publics à l'avenir et, comme de nombreux États, y compris des membres du Conseil, nous respecterons les restrictions imposées au

temps de parole. Cette proposition fait d'ailleurs fond sur la note du Président publiée sous la cote S/2012/922, qui visait à améliorer l'efficacité, l'interactivité et les résultats issus des débats publics.

Deuxièmement, grâce à leur connaissance spécifique des situations et des zones qu'ils couvrent, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social peuvent apporter un regard neuf et complémentaire au Conseil. Le Conseil reconnaît déjà l'importance de son interaction avec eux. Et si cette reconnaissance n'est pas nouvelle, ce qu'il faut désormais c'est la mettre pleinement en pratique et que les présidents du Conseil de sécurité l'encouragent par l'intermédiaire du programme de travail mensuel, en programmant des rencontres régulières avec les présidents de la Commission de consolidation de la paix et de ses formations pays et le président du Conseil économique et social, qui pourraient présenter des exposés ou simplement intervenir dans le cadre des dialogues informels, selon que de besoin. Nous sommes donc tout à fait d'accord avec la déclaration que le représentant de l'Angola a faite au nom de plusieurs membres du Conseil soulignant le rôle crucial des présidents du Conseil dans la préparation du programme de travail.

Troisièmement, pour ce qui est de la relation entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité plus précisément, nous trouvons qu'il serait utile d'organiser des réunions périodiques pour discuter des questions pertinentes pour leurs travaux à tous deux. Il est encourageant d'apprendre que le prochain président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni, va continuer de se pencher sur cette question importante des liens entre sécurité et développement. L'interaction pourrait aussi se faire par l'intermédiaire des organes subsidiaires, tels que les comités de sanctions et les groupes de travail, en particulier ceux qui se consacrent à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits.

Quatrièmement, la concertation entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social devrait s'inscrire dans une perspective plus large, celle de la prévention des conflits. Et pour répondre au défi que nous a lancé ce matin le représentant du Royaume-Uni nous invitant à faire des propositions concrètes, nous suggérons au Conseil de réfléchir à la manière de mieux tirer parti des organes subsidiaires, y compris les groupes de travail existants, pour détecter les signes annonçant de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité qui seraient étroitement

liées aux questions plus larges du développement, comme par exemple les changements climatiques, les pandémies, le trafic illégal et la criminalité organisée. Ces organes subsidiaires pourraient présenter au fur et à mesure des rapports au Conseil sur ces questions chaque fois qu'ils jugeraient nécessaire d'agir. Je tiens à souligner que nous ne parlons pas ici d'organiser des réunions sans fin qui ne feraient que retarder la prise de décisions. Nous savons que le Conseil est un organe d'action, pas une instance de débat, mais la prise en compte de la perspective de ces organes dans les réunions du Conseil, si elle est faite de manière efficace, pourrait être extrêmement importante pour garantir des décisions plus cohérentes à l'échelle du système des Nations Unies.

La diversité de l'ONU fait sa force. Aujourd'hui, la sécurité dépend de nombreux aspects qui sont traités par diverses entités au sein de l'ensemble du système. Le Conseil de sécurité ne doit pas s'isoler et se tenir à l'écart de leurs expériences, qui en fait ne peuvent s'avérer que bénéfiques pour lui. Nous espérons que les membres du Conseil y réfléchiront et pourront mettre en place des pratiques permettant une telle interaction sur une base régulière, sans bien sûr alourdir inutilement sa charge de travail déjà très importante.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Turquie.

M^{me} Çalışkan (Turquie) (*parle en anglais*) : Comme d'autres, nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les personnes qui nous ont présenté des exposés aujourd'hui.

La question des méthodes de travail du Conseil de sécurité a une influence directe sur les activités les plus fondamentales de l'Organisation. Bien que nous considérions cette question comme l'une des grandes composantes de la réforme du Conseil, nous estimons que des améliorations sont néanmoins possibles avant même que nous parvenions à un accord global sur le sujet. Cela étant, je voudrais commencer par dire que les nombreuses difficultés auxquelles nous nous heurtons chaque jour au sein de l'Organisation sont le résultat d'un manque de transparence, de responsabilité et d'efficacité du Conseil et de son caractère non démocratique. Dans une certaine mesure, nous ne pourrions régler ces problèmes qu'en augmentant le nombre de membres élus.

L'usage du veto est l'une des questions les plus pressantes auxquelles il faut s'attaquer. Il est quasiment impossible de dire si ce faisant un pays obéit à sa volonté

de maintenir la paix et la sécurité internationales ou à ses intérêts nationaux. Mais dans tous les cas, cela se traduit par l'inaction de cet organe principal de l'Organisation, dont la responsabilité première est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction l'initiative franco-mexicaine ainsi que celle du Liechtenstein, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, visant à limiter le recours au vote négatif par les membres permanents ou non permanents en cas d'atrocités de masse. Nous les appuyons toutes deux. Toutefois, nous ne pensons pas qu'un code de conduite pour les membres non permanents puisse être utile à moins que les membres permanents y adhèrent eux aussi.

Notre débat sur les méthodes de travail du Conseil porte également sur les relations entre le Conseil et les autres organes de l'ONU. Un thème particulièrement important dans la discussion d'aujourd'hui est le processus de sélection du prochain Secrétaire général, une question qui a trait aux relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Cette année, un débat en profondeur associant la société civile et les États Membres a lieu sur cette question. La résolution 69/321 adoptée récemment par l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux contient à cet égard des dispositions qui feront date, comme d'autres orateurs l'ont dit. Toutefois, comme elle ne mentionne aucune date butoir ni le nombre de candidats que le Conseil devrait recommander, nous pensons qu'en l'état actuel nous sommes encore loin de pouvoir remédier aux insuffisances structurelles du processus.

Des contacts réguliers et portant davantage sur le fond entre le Conseil et les autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, ne contribueraient pas seulement à accroître la transparence, l'ouverture et la participation mais amélioreraient également l'efficacité du système des Nations Unies en général.

Il va sans dire que le dialogue entre le Conseil et ceux qui n'en sont pas membres est l'un des aspects fondamentaux du débat que nous tenons aujourd'hui. Tout en reconnaissant la nécessité pour le Conseil de mener ses propres délibérations durant son processus de prise de décisions, nous estimons qu'il est tout à fait possible d'améliorer sensiblement la transparence de ses travaux. À cet égard, si nous voulons vraiment avoir une interaction efficace, ce qu'il faut c'est programmer davantage de séances d'information et de réunions

organisées selon la formule Arria, veiller à ce que les projets de résolution, de déclaration présidentielle, les informations sur les travaux des organes subsidiaires ainsi que les rapports de ces derniers soient disponibles en temps voulu et surtout réduire la fréquence des séances privées.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je remercie la délégation espagnole d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui sur les méthodes de travail du Conseil.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale de son exposé et à saluer l'Ambassadeur Gaspar Martins, de l'Angola, pour le leadership dont il fait montre dans son rôle de Président du Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Brésil plaide depuis longtemps pour un Conseil de sécurité plus transparent, plus accessible aux autres États Membres et plus responsables devant l'ensemble des Membres au nom desquels il agit. Le Conseil doit le plus possible mener ses travaux de manière ouverte et publique. Conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, le Brésil demande aussi depuis longtemps que les pays ayant un intérêt particulier pour une question de fond examinée par le Conseil puissent voir leurs vues pleinement prises en compte et être autorisés à participer à ses consultations. Je pense notamment aux pays qui sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil, mais également aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Nous croyons comprendre qu'il s'agit d'une question importante qui devrait être abordée au fur et à mesure qu'avance le processus d'examen des opérations de paix et des missions politiques spéciales.

Dans le contexte du débat sur le processus d'examen, les consultations entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et le Secrétariat doivent être davantage officialisées. À cet égard, l'expérience positive du Groupe des Amis d'Haïti pourrait être reproduite. Cet organe doit également rechercher de nouveaux moyens de renforcer la participation des organisations régionales et sous-régionales à son processus de prise de décisions. En outre, nous défendons depuis longtemps l'idée que le Conseil de sécurité devrait consacrer davantage de temps et d'efforts à la prévention. Dans ce contexte, je

me félicite une fois de plus du ferme accent mis par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, sous la présidence du Président José Ramos-Horta, sur l'importance capitale de la politique et de la diplomatie préventive, et je tiens à souligner qu'il importe de traduire les recommandations du Groupe en stratégies concrètes.

Il est largement reconnu que les votes tenus au Conseil de sécurité doivent se dérouler de manière à honorer les responsabilités confiées à cet organe par la Charte en matière de sécurité collective. Deux initiatives sont en cours d'examen par les États membres qui touchent à ce sujet – une de la France et l'autre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT). Nous accueillons avec satisfaction la proposition de la France sur le droit de veto, car cette initiative reflète la perception générale que le Conseil n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement des responsabilités que lui a confiées la Charte dans certaines situations particulièrement difficiles. Le code de conduite du Groupe ACT souligne également qu'il est nécessaire et urgent d'actualiser les méthodes de travail du Conseil. Le code peut apparaître comme une contribution constructive au débat sur les modalités de vote dans la mesure où il souligne le fait que la réaction de la communauté internationale en cas d'atrocités de masse ne doit pas être laissée à la seule discrétion des membres permanents. Nous estimons cependant qu'un tel code doit également aborder d'autres aspects liés à la prévention et à la responsabilité.

Le XXI^e siècle nous fournit des preuves abondantes et tragiques du fait que le recours à la force militaire est le plus souvent synonyme d'une aggravation des souffrances et de la vulnérabilité des civils. En conséquence, il aurait été souhaitable que le code du Groupe ACT mette l'accent sur deux idées en particulier. La première est que toute intervention militaire est une mesure de dernier recours qui ne peut être prise que dans le respect de la Charte des Nations Unies et après une analyse judicieuse de ses conséquences possibles. La deuxième est que les décisions autorisant le recours à la force doivent s'appuyer sur des procédures renforcées de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre afin de garantir le respect du mandat original et du droit international.

Outre les États Membres de l'ONU, de nombreux acteurs de la société civile manifestent un intérêt certain pour le processus de sélection du prochain Secrétaire général. Des initiatives importantes extérieures à

l'ONU – notamment la campagne « 1 pour 7 milliards » et une proposition du groupe dit des Sages – ont été lancées, et elles appellent à davantage de transparence et d'ouverture dans le processus de sélection. Ce sujet est étroitement lié à la question des méthodes de travail de cet organe, et en particulier à sa relation avec l'Assemblée générale. Le Brésil est favorable à ce que l'Assemblée générale joue un rôle plus actif dans la nomination du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte et à son attachement à des procédures démocratiques et transparentes.

S'agissant de la relation entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU, le renforcement de la coopération est nécessaire non seulement avec l'Assemblée générale – en particulier en ce qui concerne la question de l'empiètement du Conseil de sécurité sur les prérogatives de l'Assemblée – mais également avec le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Le Brésil estime que le Conseil devrait faire un usage plus judicieux du rôle consultatif de la Commission. Comme je peux en témoigner d'après ma propre expérience, il est possible d'améliorer l'efficacité des délibérations du Conseil lorsque les présidents des formations de la Commission sont invités à participer à des échanges informels avec les membres du Conseil avant qu'une situation qu'ils suivent de près ne soit examinée.

Une des recommandations les plus faciles à appliquer du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix en 2015, qui figure dans son rapport intitulé « Défis du maintien de la paix », est que le Conseil de sécurité sollicite régulièrement les avis de la Commission et ses capacités en matière d'alerte rapide et de prévention, et qu'il s'en inspire pour enrichir les aspects des mandats liés à la consolidation de la paix. Nous saisissons cette occasion pour encourager tous les États Membres, en particulier les membres du Conseil, à participer pleinement à la phase intergouvernementale de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, qui a été lancée récemment par les cofacilitateurs, les Représentants permanents de l'Angola et de l'Australie.

Dans le cadre du débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, on ne peut s'empêcher de remarquer que les cinq membres permanents disposent d'un avantage important en ce qui concerne la maîtrise des procédures et des subtilités juridiques concernant les travaux du Conseil. Les rédacteurs des résolutions sont presque invariablement des membres permanents.

Ceci est en grande partie lié au fait que les membres élus, pour des raisons évidentes, ont besoin de temps pour s'adapter à la complexité des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Néanmoins, si l'on améliore les méthodes de travail, les membres non permanents devraient non seulement prendre part aux négociations dès les premiers stades du processus, mais également assumer une plus grande responsabilité dans la rédaction. La contribution des membres non permanents peut s'avérer extrêmement pertinente en vue de surmonter certaines impasses. N'oublions pas qu'une des initiatives les plus constructives concernant la situation en Syrie, qui a abouti à l'adoption de la résolution 2139 (2014) sur l'accès humanitaire au pays, a été dirigée par trois membres non permanents. N'oublions pas non plus que la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, a été adoptée grâce à la persistance de membres élus, sous la direction de la Namibie, il y a 15 ans.

Il est difficile d'envisager comment nous pouvons améliorer sensiblement les méthodes de travail de cet organe sans augmenter le nombre de ses membres. Selon une majorité d'États Membres de l'ONU, le meilleur moyen de renforcer la dynamique du Conseil pour garantir l'efficacité et la légitimité de ses décisions est d'augmenter le nombre de membres permanents et non permanents. Cela permettrait aux pays qui souhaitent que le Conseil de sécurité devienne plus transparent, efficace, accessible et responsable d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour moderniser le Conseil de l'intérieur. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité dépendra en grande partie d'une réforme globale qui rapprochera le Conseil du monde contemporain. C'est pourquoi la question des méthodes de travail est l'une des cinq questions clefs interconnectées dans le processus de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale.

Pour terminer, dans la ligne de l'intervention de mon collègue sierra-léonais, je tiens à souligner que le soixante-dixième anniversaire de l'ONU et la session en cours de l'Assemblée générale nous offrent une occasion précieuse d'avancer concrètement vers la réalisation de cette tâche trop longtemps reportée qu'est la réforme du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

M. González Franco (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La République du Paraguay saisit cette

occasion pour réaffirmer sa position au sujet des méthodes de travail du Conseil de sécurité, qu'elle a exprimée dans ses interventions faites lors des délibérations sur la réforme de cet organe. Le Paraguay estime que lorsqu'on aborde la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité, les thèmes clefs sont la transparence, la participation, la responsabilité et l'efficacité.

La transparence doit être une caractéristique de toutes les délibérations et de toutes les décisions du Conseil. À cet égard, un aspect fondamental est l'organisation de débats publics du Conseil. Étant donné la manière dont le Conseil fonctionne actuellement, les débats publics semblent être l'exception plutôt que la règle, et cela empêche les États non membres d'avoir la moindre influence au Conseil, en particulier en ce qui concerne la prise de décisions.

La question de la participation a deux aspects. Le premier concerne exclusivement les États membres du Conseil, alors que le deuxième concerne les États non membres. Dans le premier cas, nous estimons que la participation des membres non permanents doit se placer sur un pied d'égalité avec les membres permanents. Le traitement réservé et anticipé de certaines questions par les membres permanents, au détriment des membres non permanents, diminue la richesse du système multilatéral et limite le droit de participation de ces États en tant que membres de cet organe. Dans le second cas, le Paraguay estime qu'il faut prendre des mesures pour permettre aux États non membres du Conseil de participer à l'examen des questions dont il traite, en particulier si ces États ou l'Organisation sont directement concernés. À cet effet, les questions abordées doivent être connues suffisamment en avance.

S'agissant de la responsabilité, il est essentiel de rappeler que conformément à la Charte, les membres du Conseil agissent au nom de tous les États Membres de l'ONU. Ceci implique un engagement spécial et particulier. Agir au nom de tous exige nécessairement d'exercer responsabilité et de rendre des comptes. À cet égard, nous appelons à ce que les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée générale contiennent une analyse approfondie, et non une simple chronologie de faits et un résumé des réunions tenues et des décisions adoptées.

Je passe enfin à l'efficacité. Enfin, les méthodes de travail du Conseil doivent garantir son efficacité et son efficacité, en lui permettant d'améliorer sa capacité à prendre des mesures rapides et appropriées face à

des questions vitales pour le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Le Paraguay espère vivement que le processus de sélection du prochain Secrétaire général sera transparent, ouvert et dynamique, et que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale agiront en coordination et dans un esprit de complémentarité dans ce contexte.

Pour terminer, nous savons que certains membres du Conseil soutiennent que le pouvoir de déterminer les méthodes de travail leur revient exclusivement. Cependant, à plusieurs reprises par le passé, nous avons constaté que cet organe a tenu compte des préoccupations de l'Assemblée générale ou des États non membres du Conseil et a intégré certaines suggestions, propositions ou contributions spécifiques pour améliorer, corriger ou optimiser ses méthodes de travail. Par conséquent, nous prions les membres du Conseil de sécurité de prendre en considération les conclusions de ce débat.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Mendoza-García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie l'Espagne d'avoir convoqué ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, ainsi que le Président de l'Assemblée générale, M. Mogens Lykkesøft, et le Vice-Président du Conseil économique et social, M. Sven Jürgenson, de leurs interventions.

Je voudrais évoquer deux points précis. Premièrement, ma délégation convient qu'il importe d'améliorer la communication entre le Conseil de sécurité et d'autres organes et acteurs pour que le Conseil puisse mener à bien ses travaux. Cette communication doit être beaucoup plus positive et plus dynamique, non seulement avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat, mais également avec la Commission de consolidation de la paix, les Envoyés et les Représentants spéciaux du Secrétaire général et en particulier, la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice.

En outre, ces échanges doivent s'étendre aux organisations régionales et sous-régionales, aux pays fournisseurs de contingents et aux organisations de la société civile, qui, grâce aux réunions selon la formule Arria, peuvent influencer directement sur les travaux du Conseil. Il convient de signaler que 15 réunions selon la formule Arria ont été organisées depuis le début de l'année. À cet égard, nous voudrions également saluer le travail des membres non permanents du Conseil de

sécurité et les encourager à utiliser tous les moyens à leur disposition pour que le Conseil mène ses activités avec plus de transparence et renforce sa coopération avec les autres acteurs concernés.

Cela m'amène au deuxième point que je voulais mettre en relief dans ce débat, à savoir l'importance du rôle du Secrétaire général, notamment dans le cadre de ses bons offices, de l'Article 99 de la Charte ou des initiatives telles que l'initiative « Les droits avant tout ». L'élection du prochain Secrétaire général sera une occasion en or de rendre ce processus plus équitable, plus transparent, plus prévisible et plus ouvert et de renforcer les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, car cette décision ne relève pas exclusivement des 15 membres du Conseil, mais de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Le Costa Rica appelle les Membres à profiter de l'élan qui a conduit à l'adoption de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale portant sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, et à lancer sans tarder le processus de sélection qui occupera le poste de Secrétariat général à partir du 1^{er} janvier 2016. Il faut lancer sans plus tarder la procédure de nomination du prochain Secrétaire général – le Costa Rica espère que ce sera une femme – grâce à la publication d'une lettre commune par le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité. La résolution qui a été récemment adoptée décrit la procédure à suivre et ma délégation accordera l'importance et l'attention voulues à la mise en œuvre de cette procédure.

Ma délégation se réjouit de ce que dorénavant, et pour la première fois dans l'histoire, nous avons la possibilité de connaître les noms et les qualifications des candidats et d'avoir des échanges avec eux. Toutefois, le Costa Rica compte poursuivre ses efforts en faveur de l'élan politique nécessaire pour que le Conseil de sécurité ne présente pas seulement un candidat mais deux ou plusieurs candidats à l'Assemblée générale, afin que le processus soit véritablement une élection et non une simple désignation.

Au lieu de nous demander quand nous devons commencer à appliquer la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, la question qu'il faut se poser est de savoir pourquoi nous avons attendu si longtemps. Nous nous posons la même question chaque année en constatant que le règlement du Conseil de sécurité est toujours provisoire et qu'en dépit des appels lancés par les Membres de l'ONU, le Conseil n'a pas encore

adopté un plan d'action pour mettre en œuvre la note S/2010/507 et les notes ultérieures.

Le Conseil de sécurité se trouve à un tournant décisif s'agissant de sa transparence et de ses méthodes de travail en général. Il peut choisir de revitaliser sa coopération et son élan pour consolider les acquis obtenus et relever les nouveaux défis, ou il peut se retrancher derrière son protocole comme d'habitude et serrer les rangs pour défendre ses prérogatives, ce qui risque de porter atteinte à son efficacité et à sa légitimité. Nous savons tous que la première option est la seule qui soit acceptable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

M^{me} Flores Herrera (Panama) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence espagnole d'avoir choisi ce thème relatif aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, à un moment d'une importance capitale pour les Nations Unies, où des débats sont en cours sur la réforme du Conseil, les nouvelles modalités de l'élection du prochain Secrétaire général et l'évolution des relations entre les divers organes et instances. Dans ce contexte, le Panama estime que ce débat doit être revitalisé à la lumière de deux notions liées entre elles : la transparence dans les activités de l'Organisation et l'éthique qui doit incontestablement prévaloir dans les processus de prise de décisions de toutes les instances de l'ONU, sans exception.

Le monde a connu de multiples changements depuis 1946, mais les structures et les dynamiques internes de l'Organisation ne correspondent pas nécessairement à ces nouvelles réalités, comme le requiert et l'exige la situation internationale. Le processus de réforme du Conseil de sécurité, une question qui revêt de plus en plus d'intérêt pour 97,4 % de cette communauté, reflète tout simplement le fait que les États veulent s'assurer que sa composition reflète les réalités géopolitiques et régionales actuelles.

Les efforts des 51 États Membres – dont le Panama – qui ont fondé l'Organisation en 1945 sont louables et ont porté leurs fruits. Toutefois, aujourd'hui, l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, doit évoluer face à un autre moment historique et sa composition actuelle doit s'adapter, non seulement pour poursuivre le débat mais également pour le promouvoir, afin de renforcer une instance qui prend des décisions qui concernent aujourd'hui 193 États Membres.

Après 70 ans, les fonctions essentielles que la Charte a confiées au Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales demeurent pertinentes, mais il ne fait aucun doute que cet organe doit être revitalisé, non seulement en vue de le rendre plus représentatif, mais également pour améliorer son efficacité et sa transparence et pour qu'il puisse rendre compte de son action à la communauté internationale. Cela explique l'importance de diverses initiatives visant à limiter le recours au droit de veto du Conseil de sécurité, qui, dans de nombreux cas, empêche l'ONU d'agir immédiatement et efficacement lorsqu'elle est confrontée à des situations spécifiques ou des risques de crimes ou de violations.

Nous avons exprimé notre appui à l'initiative promue par le Liechtenstein et le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relative à un code de conduite, en faveur de la notion d'un Conseil de sécurité plus démocratique. Nous soutenons également l'initiative de la France et du Mexique que nous suivons particulièrement de près, car pour la première fois, un membre permanent du Conseil de sécurité mène ce débat, qui vise en quelque sorte à changer et à redéfinir ses privilèges.

Le Panama a fait valoir que la diversification de la composition du Conseil de sécurité, en particulier en faveur des pays en développement, permettrait d'améliorer la transparence des processus de prise et de mise en œuvre de décisions. De même, nous considérons que le veto a joué un rôle historique au Conseil de sécurité au cours des décennies qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale. Cependant, aujourd'hui, les pays, petits et grands, exigent l'égalité de traitement de tous les sujets de droit international.

Enfin, je souligne qu'il importe d'examiner les recommandations du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui, depuis sa création en 1993, travaille sur ces questions afin d'améliorer et rationaliser les modalités et méthodes utilisées par le Conseil de sécurité. Nous apprécions l'occasion qu'offre le présent débat public d'analyser la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité, et nous sommes encouragés par le fait que nous sommes en bonne voie d'engager les réformes globales dont l'Organisation a tant besoin.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Ellinger (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque remercie la présidence espagnole d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui consacré aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. La République tchèque appuie fermement la réforme du Conseil de sécurité, y compris ses méthodes de travail. Nous avons fait part de notre opinion par une contribution au document-cadre du Président des négociations intergouvernementales et, en mai, dans le cadre du dialogue interactif. La République tchèque réitère également son appui aux efforts déployés par l'Ambassadeur Rattray pour faciliter les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, qui, 70 ans après la création de l'ONU, se fait clairement attendre depuis trop longtemps.

Nous convenons avec le document de réflexion préparé par l'Espagne (S/2015/793, annexe) que des améliorations sont à l'évidence possibles dans la façon dont le Conseil de sécurité échange avec les autres organes de l'ONU, l'Assemblée générale en particulier. Nous estimons également que les débats publics dont le document final est convenu à l'avance ne donnent pas un caractère interactif à de tels débats et ne donnent pas non plus aux États Membres non membres du Conseil de sécurité le sentiment que cet organe accorde de l'importance à leurs vues. Nous sommes donc favorables à d'autres discussions sur les moyens de combler ces lacunes. Cela est également valable pour les projets de résolution et les déclarations présidentielles, pour lesquels les échanges avec les États non membres du Conseil de sécurité pourraient également être intensifiés.

La République tchèque considère également que la question de la sélection du Secrétaire général est un des éléments les plus importants de ce processus. Nous saluons le fait que la délégation espagnole n'a pas fait abstraction de cette question. Le mode de sélection actuel du Secrétaire général est clairement archaïque. La République tchèque appuie pleinement un processus de sélection plus transparent, tel que décrit dans la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, qui va dans le bon sens. Nous apprécions tout particulièrement l'idée que les personnes candidates au poste de secrétaire général se présentent elles-mêmes à l'Assemblée générale dans le cadre d'échanges ou de réunions informels. Nous serions heureux d'aller encore plus loin pour assurer la transparence et l'ouverture du processus de sélection.

La République tchèque se félicite également des efforts faits pour améliorer et renforcer la relation entre le Conseil de sécurité et d'autres organes de

l'ONU, en particulier la Commission de consolidation de la paix mais surtout le Conseil économique et social. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), adopté récemment, donne un nouvel élan à la relation entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social et souligne le lien important entre sécurité et développement.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler aux délégations que la République tchèque s'est portée candidate à un siège au Conseil économique et social dans le cadre des élections qui auront lieu demain à l'Assemblée générale. La République tchèque souligne également son attachement au Programme 2030 et appuie un renforcement accru du lien entre développement durable et paix durable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je salue l'initiative de l'Espagne de convoquer un débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et je me félicite également du document de réflexion (S/2015/793, annexe) préparé pour l'occasion.

Le Pérou s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), principalement en ce qui concerne la résolution 69/321 adoptée par l'Assemblée générale relative au processus de sélection du prochain Secrétaire général. Nous espérons qu'elle sera appliquée rapidement et avec efficacité.

En souscrivant à la Charte des Nations Unies, tous les États Membres confient au Conseil de sécurité le mandat de garantir la paix et la sécurité internationales, et s'engagent en même temps à respecter ses résolutions. Cela nous confère la légitimité nécessaire afin d'exprimer notre intérêt pour les méthodes de travail de cet organe. Ma délégation souhaite à cet égard insister une fois de plus sur l'urgence qu'il y a à progresser dans une réforme des méthodes de travail du Conseil afin d'en accroître la légitimité et la nécessaire transparence dans le cadre des relations multilatérales, ainsi que l'efficacité et l'efficacité de ses travaux. À cet égard, ma délégation tient à faire part de trois idées, mentionnées par certains orateurs qui m'ont précédé, ce qui démontre l'importante convergence de points de vues sur ces questions.

Premièrement, aux fins d'une plus grande transparence, il est nécessaire que le Conseil tienne un

plus grand nombre de séances publiques, que ces séances soient des séances de fond, et qu'elles se tiennent en temps voulu. Ma délégation est également favorable à la programmation de débats publics, qui permettent aux États non membres du Conseil d'exprimer leurs opinions.

Deuxièmement, s'agissant de la démocratisation du Conseil de sécurité, mon pays a maintenu invariablement la position de principe qui vise à terme l'élimination du droit de veto. Nous sommes conscients des difficultés qu'il y a à atteindre cet objectif, et c'est pourquoi nous appuyons tous les efforts visant à limiter le recours au veto. Il convient de rappeler que sans véritable réforme des méthodes de travail liées à l'utilisation du veto, la notion importante de responsabilité de protéger risque sérieusement de perdre de sa force. À cet égard, le Pérou a appuyé la déclaration politique présentée par la France et le Mexique dans le but de rendre impossible l'exercice du droit de veto en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous appelons les autres membres permanents du Conseil à appuyer cette initiative. En outre, dans le cadre du Groupe ACT, nous œuvrons pour l'adoption d'un code de conduite par lequel les États Membres s'engagent à ne pas voter contre un projet de résolution du Conseil de sécurité visant à prévenir des actes de génocide et des crimes contre l'humanité.

Troisièmement, afin de favoriser une interaction et une participation plus grandes, le Pérou considère qu'il est fondamental de consolider la pratique des consultations du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix. La complexité croissante des mandats confiés aux opérations de maintien de la paix ainsi que les défis croissants auxquels elles doivent faire face appellent un renforcement de la coordination et du partage de l'information et la prise en compte des vues des pays fournisseurs de contingents au moment de l'élaboration et du renouvellement de ces mandats, car ce sont eux qui sont chargés de les appliquer sur le terrain.

Enfin, comme d'autres l'ont indiqué, je tiens à souligner qu'il est important de passer d'une approche fondée sur la gestion des conflits à une démarche privilégiant la prévention. Seuls la diplomatie préventive et des systèmes d'alerte rapide permettront d'éviter des conflits et de réaliser pleinement l'objectif primordial de l'Organisation, qui est de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Munir (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux, Monsieur le Président, de vous voir présider le débat public du Conseil de sécurité d'aujourd'hui.

Nous nous associons pleinement à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Au fil des ans, des améliorations ont été apportées aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Cela a été possible en grande partie grâce aux efforts persistants de membres non permanents. Il faut néanmoins faire bien plus. À cet égard, ma délégation tient à mettre l'accent sur les points essentiels suivants.

Le Conseil doit continuer d'œuvrer pour que ses processus de prise de décisions soient plus ouverts, plus transparents et plus inclusifs. Les décisions du Conseil sont lourdes de conséquences pour les États Membres n'y siégeant pas, et le dialogue avec l'ensemble des États Membres est donc indispensable. Il est important d'appliquer de manière efficace et cohérente la décision d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, y compris la décision concernant la communication au sein du Conseil, adaptée de la proposition faite par le Pakistan dans le cadre de son dernier mandat au Conseil.

Nous devons continuer de trouver des moyens d'établir un partenariat solide entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et l'ensemble des États Membres. Les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent être étroitement consultés avant que l'élaboration et l'adoption des mandats de maintien de la paix. Leur participation aux processus de constitution des missions couvrira de nombreuses questions liées au commandement, au contrôle, à la communication, à la coordination et aux mouvements intermissions. Ces consultations aideront les missions de maintien de la paix à s'adapter aux réalités sur le terrain.

Un processus transparent menant à une représentation équilibrée au sein des groupes d'experts du Conseil est nécessaire. De plus, le Bureau du Médiateur doit être renforcé. Il n'y a pas de raison de limiter son rôle à un seul comité de sanctions.

Afin d'améliorer les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale, il serait utile d'avoir davantage de réunions d'information publiques, de rapports annuels de fond du Conseil et d'interactions dignes de ce nom

entre le Conseil et l'Assemblée sur le rapport annuel du Conseil. Pour commencer, on pourrait reprendre certaines des propositions contenues dans la lettre écrite l'année dernière par le Président de l'Assemblée générale.

Nous serons bientôt appelés à sélectionner et à nommer le nouveau Secrétaire général de l'ONU. L'opacité de ce processus n'est une bonne chose ni pour le Conseil ni pour l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

Pour finir, l'élection précoce des membres non permanents l'an prochain permettra au Conseil d'attribuer les présidences des organes subsidiaires en temps voulu, une demande que nous formulons depuis de nombreuses années. Peut-être cela permettra-t-il également au Conseil d'avoir un plus grand nombre de rédacteurs choisis parmi les membres non permanents.

Le Conseil est maître de son propre règlement intérieur, qui, malheureusement, demeure provisoire à ce jour. Nous sommes nombreux aujourd'hui à donner notre avis sur ce qui doit être fait. La question importante qui se pose est de savoir comment nous allons accomplir tout cela. Il est avéré que presque tous les débats consacrés aux méthodes de travail du Conseil de sécurité ont été convoqués par des membres non permanents. Cela mérite réflexion. Il existe un lien indissociable entre la nature de la composition du Conseil et le besoin ressenti de le rendre plus ouvert et plus transparent. Ce lien est appelé l'obligation de rendre des comptes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous appuyons la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Une véritable réforme du Conseil de sécurité qui en fasse un organe transparent, représentatif, démocratique et adapté à l'évolution de l'Organisation des Nations Unies et des relations internationales au cours des 70 dernières années n'a toujours pas vu le jour. Sans cette réforme, la réforme de l'Organisation ne saurait être complète. La modification des méthodes de travail du Conseil de sécurité constitue un aspect essentiel de sa réforme. À notre avis, les modifications qui ont été apportées jusqu'à présent ont été purement formelles et ne permettent pas de garantir la participation véritable des États Membres aux travaux et à la prise de décisions du Conseil.

Les accords fondamentaux, surtout sur les questions sensibles ou extrêmement importantes, continuent de relever de la seule responsabilité des membres permanents du Conseil de sécurité et, parfois, même pas de la totalité d'entre eux. Les autres membres ont peu de marge pour influencer sur le processus. La majorité d'entre eux n'ont que le choix d'accepter ou non le résultat final qui leur est présenté sans avoir eu la possibilité de participer à de véritables négociations qui prennent en compte leurs opinions et leurs intérêts.

Les débats publics devraient être l'occasion idéale pour les États non membres du Conseil de faire entendre leur voix dans l'analyse de questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour, et ce afin de contribuer à la négociation des projets de résolution et de décision qui seront adoptés. Or, dans la pratique, ces débats se convertissent en un exercice de pure forme, et les membres du Conseil n'attendent même pas la fin des débats pour prendre leurs décisions.

Conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les États Membres reconnaissent que le Conseil de sécurité agit en leur nom dans l'exercice de ses fonctions, ce qui signifie qu'il doit garantir une participation véritable des 193 États Membres à ses travaux et ses décisions. Cuba réitère qu'il est urgent d'apporter au moins les changements suivants aux méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Il faut accroître le nombre de séances publiques, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte. Les réunions à huis clos et les consultations ne doivent être tenues que dans des cas très exceptionnels.

Les pays concernés doivent toujours être autorisés à participer aux débats du Conseil qui les touchent directement, conformément à l'Article 31 de la Charte.

Les résolutions du Conseil de sécurité et les déclarations de son président doivent refléter les points de vue des États Membres, telles qu'elles sont exprimées dans les débats publics.

Les pays non membres du Conseil doivent avoir accès aux organes subsidiaires ainsi que le droit de participer à leurs débats.

Nous devons officialiser le règlement intérieur du Conseil, qui reste malheureusement provisoire 70 ans après son adoption, afin d'accroître la transparence et le niveau de responsabilité.

Nous sommes préoccupés par la tendance croissante du Conseil de sécurité à examiner des

questions et à assumer des fonctions qui ne relèvent pas de sa compétence, usurpant de plus en plus le rôle que la Charte confie à d'autres organes de l'Organisation, en particulier à l'Assemblée générale.

Le Conseil est tenu de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale. Ce rapport devrait être véritablement analytique et permettre une évaluation fidèle de ses travaux, y compris les raisons qui l'ont empêché, dans l'exécution de son mandat, de prendre des mesures dans une situation donnée ou des cas spécifiques. Nous réaffirmons la nécessité pour le Conseil de soumettre les rapports spéciaux visés aux Articles 15 et 24 de la Charte, lesquels ne sont malheureusement toujours pas publiés.

La question du veto est intrinsèquement liée aux méthodes de travail du Conseil, et en particulier au mécanisme de prise de décisions. Le veto est un privilège anachronique et antidémocratique qu'il faut éliminer aussi rapidement que possible.

Un Conseil plus transparent serait un Conseil plus légitime. Un Conseil plus ouvert et plus accessible, qui prenne en compte les opinions des États Membres de l'Organisation, serait un Conseil plus efficace.

Laissons de côté la rhétorique pour débattre de cette importante question! Les idées et les propositions ne manquent pas. Ce qu'il nous faut, c'est agir sans plus tarder. Supprimons une fois pour toutes le secret et l'absence de transparence dans les travaux du Conseil de sécurité, et mettons fin à l'exclusion de la grande majorité des Membres de l'Organisation de ses activités et ses décisions. Cessons de tergiverser!

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Je ne peux m'empêcher de noter à quel point il est symbolique que la première séance du Conseil de sécurité à laquelle participe l'Ukraine depuis son élection en tant que membre non permanent pour les deux prochaines années soit consacrée à la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, qui a précisément été au cœur de sa campagne électorale. Cette question importante sera l'une des priorités majeures de l'Ukraine durant son mandat de membre non permanent du Conseil au cours de la période 2016-2017.

L'Ukraine a toujours été un fervent partisan du renforcement de la transparence des activités du Conseil

et de l'amélioration de son interaction avec l'ensemble des Membres et organes de l'Organisation. À cet égard, nous félicitons la présidence espagnole du Conseil de sécurité d'avoir invité, pour la première fois depuis huit ans, le Président de l'Assemblée générale à prendre la parole devant le Conseil à l'occasion de son débat annuel sur les méthodes de travail.

Dans le cadre de notre campagne électorale, nous nous sommes faits l'avocat de la transformation du Conseil en un organe ouvert et pleinement accessible à tous les États, et avons promu, en tant que question de principe, une coopération constructive et généralisée avec tous les États Membres. Les États Membres de l'ONU peuvent être certains que nous honorerons cet engagement au cours des deux prochaines années. C'est par le biais d'un dialogue permanent, de consultations et d'une accessibilité à toutes les délégations intéressées que l'Ukraine maintiendra ses contacts étroits avec les autres États, prenant en compte leurs intérêts légitimes dans le cadre du travail quotidien du Conseil.

L'année prochaine, un important ensemble de méthodes de travail du Conseil se trouvera sous les projecteurs de la communauté internationale avec l'élection par le concert des Nations Unies d'un nouveau Secrétaire général. En sa qualité de nouveau membre non permanent du Conseil de sécurité, l'Ukraine est pleinement consciente de sa responsabilité de contribuer à la bonne mise en œuvre de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, qui prévoit que la sélection du secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture.

Sachant que le Conseil a pour responsabilité première le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la question de la prévention des conflits doit figurer à une place plus proéminente dans ses travaux. Cela est particulièrement important pour les pays qui ne sont pas représentés au Conseil et qui sont confrontés à des menaces manifestes et imminentes à leur sécurité. En conséquence, la diplomatie préventive doit devenir un élément de base des travaux du Conseil.

L'interaction avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police présente un intérêt particulier pour l'Ukraine, qui participe activement aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. Ayant constaté quelques évolutions positives dans ce domaine, nous pensons que la tenue plus régulière et plus rapide de consultations avec ces pays, aussi bien pendant l'élaboration des mandats des missions de paix des Nations Unies que tout au long de leur cycle

de vie, est d'une importance considérable pour garantir le succès de ces missions. Nous appuyons sans réserve l'idée selon laquelle il faut donner plus de poids aux pays fournisseurs de contingents dans le processus général de prise de décisions au sein du Conseil.

L'agression extérieure subie par mon pays nous a conduits, ainsi que beaucoup d'autres États, à examiner de plus près les méthodes de travail du Conseil. Ce qui est apparu encore plus éclatant, c'est le rapport direct qui existe entre l'efficacité du fonctionnement du Conseil et la sincérité de l'engagement de chacun de ses membres – à commencer par les membres permanents – à l'égard des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

À cet égard, une question nous préoccupe particulièrement : l'utilisation du droit de veto au Conseil de sécurité. De notre point de vue, cet instrument a depuis longtemps dépassé sa période d'utilité et il a désormais un effet préjudiciable sur le travail du Conseil. C'est pourquoi nous saluons et appuyons la proposition de la France et du Mexique de suspendre l'utilisation du droit de veto dans les cas d'atrocités à grande échelle, de même que le code de conduite présenté par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Nous invitons tous les membres du Conseil de sécurité à accorder l'attention voulue à ces initiatives.

D'autres mesures en vue de l'élimination à terme du droit de veto pourraient être adoptées dans le sens du non-recours au veto lorsque le Conseil examine les cas d'agression d'un État Membre de l'ONU. Entraver l'action du Conseil dans ces circonstances serait contraire aux buts et principes consacrés par la Charte. Toutefois, parce que nous sommes réalistes, nous nous rendons compte que le droit de veto perdurera quelque temps, à tout le moins dans un avenir proche. À cet égard, nous proposons, en cas de veto, que le membre permanent qui y a eu recours soit tenu d'en expliquer les raisons, particulièrement au regard des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Nous pensons également qu'il est urgent de veiller à la bonne application du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, en vertu duquel une partie à un différend doit s'abstenir de voter.

Pour apporter notre contribution à la réalisation de l'un des objectifs de la présidence – la réduction de la longueur du débat – j'en terminerai ici, avec cette observation finale : dans le cadre de ses travaux à venir au sein du Conseil de sécurité, l'Ukraine entend

s'employer à accroître l'ouverture et la transparence du Conseil dans le but d'en améliorer l'efficacité et de rétablir une crédibilité, qui, ces derniers temps, a été sérieusement mise à mal.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Oyarzábal (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation espagnole de son initiative d'organiser ce débat public. Comme on le sait, l'Argentine a présidé pendant la période 2014-2015 le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. C'est une expérience dont nous demeurons reconnaissants à tous les membres du Conseil. Nous souhaitons à présent bonne chance à l'Angola, afin qu'il poursuive avec succès les travaux de direction du Groupe de travail, car l'amélioration des méthodes de travail contribue à la transparence et à la responsabilité du Conseil.

Le document de réflexion de la présidence (S/2015/793, annexe) cite la note du Président parue sous la cote S/2013/515, première note adoptée sous la présidence argentine du Groupe de travail, et qui traduisait le travail collectif de tous les membres du Conseil. Cette note fait référence au dialogue entre le Conseil et les États Membres et les autres organes, qu'ils fassent partie ou non du système des Nations Unies. Selon nous, ce dialogue est essentiel pour que le Conseil puisse s'acquitter de ses fonctions. Parmi les organes envisagés dans cette note de la présidence figurent notamment la Commission de consolidation de la paix, la Cour pénale internationale et les organismes d'aide humanitaire.

Le Conseil de sécurité a une multitude de responsabilités, et, pour qu'il s'en acquitte, une certaine coordination s'impose avec les autres acteurs. Toutefois, l'Argentine n'est pas favorable à ce que le Conseil de sécurité, dont la fonction est de maintenir la paix et la sécurité internationales, absorbe les fonctions d'autres organes. On observe une tendance, qu'il conviendrait de décourager, à aborder au Conseil des aspects allant bien au-delà de la coordination nécessaire et qui relèvent des sujets traités par l'Assemblée générale. Il s'agit d'une tendance dangereuse, puisqu'en donnant un caractère « sécuritaire » aux questions inscrites à l'ordre du jour de l'ONU on risque d'aboutir à ce que le Conseil assume l'examen de ces questions au détriment des organes à composition universelle, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Au vu de ce qui précède, je tiens à souligner que la paix et

le développement s'interpénètrent. J'insiste sur le caractère réciproque de cette relation, car elle n'est pas à sens unique; autrement dit : tout comme la paix est nécessaire en vue du développement, le développement favorise la paix. Inversement, la paix n'est pas l'unique facteur qui influe sur le développement. Ma délégation tient à souligner ces précisions parce que, en tant que pays en développement, nous devons rester au fait de la multiplicité des facteurs en présence, et que donner une dimension sécuritaire à l'ordre du jour relatif au développement entraînerait une simplification excessive des formules de développement et pourrait induire la tentation d'attribuer au Conseil des compétences relevant de l'Assemblée générale, au détriment des siennes propres.

Je voudrais en outre profiter de l'occasion pour faire deux ou trois observations sur les méthodes de travail du Conseil en général.

Ma délégation attache une grande importance à ce qu'à l'issue de ces débats publics, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure tienne compte des points de convergence qui existent entre l'ensemble des Membres sur la manière dont travaille le Conseil. Je voudrais évoquer ici deux aspects car il s'agit de questions qui reviennent à maintes reprises dans la bouche des délégations et sur lesquelles le Conseil n'a pas enregistré de progrès sur le fond.

L'une de ces questions a trait à la garantie d'une procédure régulière dans les comités de sanctions du Conseil, s'agissant en particulier de l'inscription d'individus sur les listes et de leur radiation. L'Argentine est favorable à la généralisation du rôle du Médiateur à tous les comités des sanctions, à commencer peut-être, dans un premier temps, par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. L'autre question a trait au suivi des situations renvoyées par le Conseil devant la Cour pénale internationale. Le Conseil reçoit périodiquement les rapports de la Procureure de la Cour, conformément à la demande qu'il lui en a faite dans ses propres résolutions, mais il ne prend aucune mesure en conséquence, même dans les cas où la Cour informe le Conseil qu'elle n'a pas reçu la coopération requise en vertu des résolutions du Conseil. Ces deux questions ont en commun la caractéristique de risquer de nuire à la crédibilité du Conseil si elles ne sont pas abordées dans les plus brefs délais.

Enfin, nous ne pouvons manquer de mentionner que l'année 2017 revêt une importance fondamentale puisque nous allons devoir ensemble élire le prochain secrétaire général. À ce propos, nous demandons à toutes les délégations de faire en sorte que ce processus soit une véritable élection. C'est précisément la raison pour laquelle nous nous félicitons des dispositions de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, adoptée par consensus le 11 septembre, qui, bien qu'elle ne soit pas parfaite, renforce la transparence du processus et constitue un pas en avant dans la bonne direction. À cet égard, nous appelons de nouveau les délégations et le Conseil à présenter à l'Assemblée générale plus d'une candidature pour le poste, et de prévoir la candidature d'au moins une femme. Pour terminer, nous estimons très importante l'innovation que constitue le fait que le processus de sélection et d'élection commence désormais par une lettre commune des présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la convocation de la présente séance et de votre document de réflexion (S/2015/793, annexe). Je voudrais dire, pour commencer, qu'il ne faut pas perdre de vue que notre réforme du Conseil de sécurité doit se faire sur deux plans, l'aspect structurel et la question des méthodes de travail.

L'Algérie salue les efforts visant à organiser davantage de débats publics, de dialogues interactifs et de séances de synthèse mensuelles. Cependant, nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité peut faire encore plus en matière de transparence et d'ouverture, et donc d'efficacité. Manifestement, certaines décisions peuvent être facilement prises, et je tiens à citer l'exemple des débats publics. Il est pour le moins incompréhensible que le Conseil de sécurité, souvent, prenne des décisions sur une question donnée et décide par la suite d'en faire le thème d'un débat public. Il est certainement important que les États Membres puissent faire connaître leurs points de vue, mais ces points de vue doivent être entendus avant que les décisions ne soient prises.

Je voudrais souligner certaines des mesures que mon pays juge importantes pour améliorer l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité.

Premièrement, il y a la question de l'officialisation du règlement intérieur, qui reste provisoire depuis 70 ans.

Deuxièmement, il faut accroître le nombre de séances publiques conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies. Les séances privées et les consultations informelles doivent être réduites au minimum et ne se tenir qu'à titre exceptionnel. L'utilisation de ce qu'on appelle groupes d'amis ou rédacteurs sur des questions spécifiques doit acquérir une pertinence permanente grâce à davantage d'échanges entre membres et non-membres.

Troisièmement, le Conseil doit créer des organes subsidiaires conformément à la Charte. Ces organes doivent rendre compte de leurs activités à l'ensemble des États Membres de l'ONU, de manière appropriée et opportune.

Quatrièmement, la coopération entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales est essentielle. Les États qui ont pris des initiatives de médiation ou de bons offices doivent recevoir une large possibilité d'interaction avec le Conseil. Il faut donner plus fréquemment la priorité aux Chapitres VI et VIII de la Charte. En outre, s'agissant de l'Article 99 de la Charte, le Secrétaire général a à sa disposition un puissant instrument. C'est certainement à la communauté internationale dans son ensemble que l'ouverture bénéficierait s'agissant de l'alerte rapide, de la prévention et du règlement des conflits et de la promotion de la paix.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit tenir compte des recommandations faites par l'Assemblée générale sur toute question liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies. Les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social ne doivent pas se glisser sur l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Sixièmement, la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doit être renforcée. Le rapport que soumet le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale doit être plus détaillé et plus analytique, et la discussion sur son contenu plus approfondie.

Mon pays, qui assure la coordination pour le Mouvement des pays non alignés sur la question de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, a toujours plaidé énergiquement en faveur de l'amélioration de la relation structurelle entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. À cet égard, la sélection du prochain Secrétaire général et l'usage du veto sont des

questions qui méritent toute notre attention si nous voulons envoyer le bon message et renforcer l'action que nous menons ensemble en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité est l'organe exécutif de l'Assemblée générale. Il agit au nom de la communauté internationale tout entière et lui rend des comptes par le biais de l'Assemblée générale.

Enfin, je voudrais souligner que la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité est partie intégrante du processus de réforme. C'est pourquoi je réaffirme la position commune de l'Afrique telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mminele (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat, et nous nous félicitons que le Président de l'Assemblée générale, M. Lykketoft, ait été invité à prendre part à cette importante séance. Sa participation au présent débat est une mesure importante dans le renforcement de la coopération et de la coordination entre les organes principaux de l'ONU. Nous espérons que le Conseil va inviter plus souvent le Président de l'Assemblée générale à participer à ses travaux. Nous remercions aussi le Vice-Secrétaire général et le Vice-Président du Conseil économique et social de leurs exposés.

L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous sommes particulièrement satisfaits du format du document de réflexion (S/2015/793, annexe) préparé par votre délégation, Monsieur, qui vise à réduire la durée des débats et à parvenir à un résultat – lequel doit être rédigé après le débat afin qu'il soit tenu compte des positions des non-membres du Conseil. Et c'est ce qu'il convient de faire puisque, après tout, le Conseil agit en notre nom à tous, et non seulement au nom de ses 15 membres privilégiés.

Ces dernières années, nous avons débattu *ad infinitum* de la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité, mais peu a été fait en termes de mise en œuvre des utiles propositions avancées par l'ensemble des États Membres de l'ONU pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. L'un des principaux domaines de réforme identifiés a été la sélection et la nomination du Secrétaire général. Compte tenu du fait que le mandat de l'actuel Secrétaire général tire à sa fin,

l'un des changements les plus immédiats que pourrait apporter le Conseil serait de renforcer sa coopération avec l'ensemble des États Membres de l'ONU. Cela pourrait se faire en tenant des réunions selon la formule Arria pour discuter cette question.

Conformément à la résolution 69/321 de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud appelle le Conseil de sécurité à se coordonner étroitement avec le Président de l'Assemblée générale et à ouvrir officiellement le processus dès que possible. Cela doit être assorti d'une liste de critères, développé en consultation avec les États Membres et en faisant fond sur la Charte des Nations Unies et d'autres documents, tels que les précédents rapports du Corps commun d'inspection sur les critères à remplir pour occuper les postes de haut fonctionnaire de l'ONU. L'Afrique du Sud pense que les Membres doivent être informés du déroulement du processus et que les noms des candidats, ainsi que leurs curriculum vitae, doivent leur être communiqués. Les États Membres doivent avoir la possibilité d'organiser des échanges ou des réunions informelles à l'Assemblée générale avec les candidats.

Enfin, l'Afrique du Sud appuie pleinement l'appel lancé au Conseil lui demandant d'envoyer plusieurs noms plutôt qu'un seul à l'Assemblée générale, afin que l'ensemble des États Membres puissent participer à la nomination et que le prochain Secrétaire général soit nommé pour un mandat unique de sept ans.

L'Afrique du Sud se réjouit du renforcement de la coopération stratégique du Conseil avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. À cet égard, l'Afrique du Sud implore le Conseil de sécurité de donner effet à la résolution 2033 (2012), qui appelle le Conseil à mettre au point de nouveaux moyens de renforcer les relations entre les deux Conseils, notamment en accroissant l'efficacité des réunions consultatives annuelles, en tenant des consultations en temps opportun et en organisant des missions sur le terrain conduites en collaboration par les deux Conseils, selon qu'il conviendra, en vue d'élaborer des cadres et des stratégies cohérentes, au cas par cas, pour faire face à des situations de conflit en Afrique.

Si nous avons pris note d'importants domaines d'amélioration en matière de coordination stratégique entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, nous n'en sommes pas moins préoccupés par la manière incohérente dont le Conseil coordonne sa position avec celle de l'Union africaine. Un exemple récent à cet égard est la situation

au Soudan du Sud, où certains membres du Conseil de sécurité étaient prêts à imposer des sanctions en dépit du fait que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine s'est saisi de l'affaire et que le processus se poursuit au niveau de l'Union africaine. Nous tenons à remercier les membres permanents et les membres élus du Conseil de sécurité qui ont écouté l'appel de l'Union africaine.

L'Afrique du Sud se félicite du débat sur l'usage du veto et sur la limitation de son usage, qui ont figuré en bonne place dans nos discussions ces dernières années. Certes, l'Afrique du Sud accepte par principe la tenue d'un débat sur l'usage du veto, mais nous tenons à réaffirmer que la question fondamentale qu'il faut examiner reste la composante et la réforme du Conseil de sécurité.

Notre position, et nous le réaffirmons, est qu'un débat sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil n'est qu'un petit pas fait pour rendre le Conseil plus efficace. Le seul et véritable moyen de renforcer profondément son efficacité est d'instituer une réforme de fond du Conseil pour le rendre plus représentatif des réalités géopolitiques de ce siècle. Il n'est pas possible qu'à sa soixante-dixième année d'existence, le Conseil continue d'exclure de vastes régions géographiques de sa composition permanente.

À cet égard, nous réitérons notre attachement au Consensus d'Ezulwini, qui vise à donner à l'Afrique deux sièges permanents et cinq sièges non permanents. De concert avec plus des deux tiers des Membres de l'ONU, nous demandons que soit aboli le droit de veto, qui ne sert qu'à promouvoir les intérêts de quelques-uns. Toutefois, si cela ne change pas, nous pensons que les nouveaux membres permanents doivent, pour ne pas être désavantagés, jouir de tous les droits et privilèges inhérents à un siège permanent, notamment du droit de veto.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la présidence espagnole du Conseil de sécurité pour ce mois d'avoir convoqué le présent débat sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Tout comme l'Espagne et nombre d'autres pays, le Népal a rejoint l'ONU le 14 décembre 1955, et a siégé deux fois au Conseil en tant que membre non permanent. Tout au long de ces années, le Népal a pris une part

active aux travaux du Conseil visant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier à travers les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous attendons avec impatience que des réformes authentiques soient apportées à tous les aspects des méthodes de travail du Conseil, ainsi qu'à sa structure.

À cet égard, j'aligne ma déclaration sur celle du Mouvement des pays non alignés, et je tiens à faire quelques observations à titre national.

D'abord, la réforme des méthodes de travail du Conseil ne doit pas être une mesure prise sans enthousiasme : elle doit traduire la conviction que seules des réformes permettront de renforcer la confiance qu'on lui porte, d'accroître son efficacité et son efficacité, et de le faire accepter sans réserves.

De telles réformes du Conseil doivent être accompagnées de mesures visant à garantir une coordination accrue avec les pays qui fournissent des contingents et des personnels de police et d'une revitalisation équilibrée de l'Organisation tout entière, afin qu'elle soit apte à s'acquitter de la mission pour laquelle elle a été créée et à relever les défis auxquels elle est confrontée.

Avancer de plusieurs mois, à compter de l'an prochain, l'élection des membres non permanents est une étape positive. Nous pensons cependant que l'élection des membres non permanents devrait être avancée encore davantage, afin que les membres élus disposent d'au moins une année entière pour se préparer à assumer leurs responsabilités, ce qui contribuera à garantir que leur mandat enrichira sensiblement les travaux du Conseil.

Le Conseil ne doit en aucun cas permettre de laisser s'installer l'impression qu'il déroge l'ordre du jour d'autres organes, claironne qu'il en est chargé, prend de rares mesures et tend à laisser les autres agir à sa place. Il doit mener ces débats dans un esprit véritablement ouvert, en montrant que les idées importantes sont bien prises en compte et en partageant pleinement les informations en vue de la prise de décisions, sans se tailler un domaine réservé.

Dans les débats publics, la pratique d'adopter les documents finals dès l'ouverture, ce qui va à l'encontre de l'utilité de ces débats, doit être abandonnée. Les membres du Conseil doivent établir un précédent honorable pour les non-membres en prononçant des interventions concises et chargées de sens, plutôt

qu'en demandant aux non-membres d'abrèger leurs déclarations sur des questions importantes.

La pratique qui consiste, pour les membres du Conseil, à voter deux fois pour certains candidats – une fois au Conseil et une fois à l'Assemblée générale (comme c'est le cas pour les juges de la Cour internationale de Justice) – doit être modifiée. De même, le mandat du Secrétaire général doit être fixe et exclure une prolongation, ce qui permettrait de garantir que le mandat effectué soit solide et efficace, et d'éviter que le premier mandat ne soit passé à garantir le second.

Enfin, je voudrais ajouter qu'il est temps que l'ONU applique la même approche que le Népal dans sa constitution, adoptée le mois dernier, pour parvenir à une répartition des sexes équilibrée aux postes les plus élevés. La Constitution prévoit en effet que les fonctions soit de président, soit de vice-président de la Chambre haute et le siège soit de président, soit de vice-président de la Chambre basse doivent être occupés par des femmes. De même, les charges de président et de vice-président du pays ne peuvent pas être simultanément occupées par deux personnes de même sexe ou provenant de la même communauté.

Pour terminer, ma délégation est convaincue que le Conseil de sécurité doit se montrer à la hauteur du défi, en faisant preuve de courage, de détermination et de sens des responsabilités, afin de passer de l'opacité à la transparence et à la crédibilité, pour promouvoir la cause de la paix, de la sécurité et de la prospérité mondiales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Sana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le Rwanda s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique, de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT).

Cette année, l'ONU et ses États Membres franchissent des étapes importantes. Qu'il s'agisse de développement socioéconomique, avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ou des examens des opérations de paix, du dispositif de consolidation de la paix ou du programme des femmes et de la paix et la sécurité, les États Membres et différentes organisations ont pris acte de l'importance d'adapter les activités de

l'ONU à la situation du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui. Indéniablement, c'est là une étape positive qui, espérons-le, aboutira à la réalisation de progrès mesurables en matière de développement durable, avec des effets tangibles sur la paix et la sécurité.

C'est la raison pour laquelle le Rwanda croit fermement en une approche collective et inclusive en matière de consolidation de la paix et de développement, deux notions intrinsèquement liées à la sécurité et la stabilité. La Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social sont des partenaires de fait du Conseil de sécurité et devraient donc prendre une part active à ses réunions et s'acquitter de leur mission en conséquence.

Le débat d'aujourd'hui donne une occasion de discuter de la manière dont le Conseil de sécurité peut améliorer ses méthodes de travail, 70 années après sa création, pour mieux traduire les réalités du monde actuel.

Parmi les nombreux éléments évoqués par divers orateurs aujourd'hui, je voudrais mettre l'accent sur certains dont nous pensons qu'ils peuvent aider à renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité.

Malgré les tendances positives observées actuellement dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous ne nous sommes pas encore montrés à la hauteur de toutes les attentes générées par le Sommet mondial de 2005, notamment s'agissant de son efficacité et de son efficacité, de sa transparence et de sa responsabilisation, et de la mise en œuvre de ses décisions. À cet égard, nous espérons que le Conseil réalisera des progrès tangibles sur la question des rédacteurs, conformément à la note de la Présidente parue sous la cote S/2014/268, qui reconnaît le droit de tout membre du Conseil de sécurité à être rédacteur. Cette réforme permettrait aux membres du Conseil qui représentent des régions touchées par un conflit inscrit à l'ordre du jour du Conseil de pouvoir être au minimum corédacteur, aux côtés des rédacteurs actuels.

Concernant les liens avec l'Assemblée générale et le rôle de cette dernière, permettez-moi de dire que, si l'on attend d'une seule personne qu'elle représente plus de 7 milliards d'individus, cela signifie que les populations représentées à l'ONU ont également leur mot à dire dans le choix de ladite personne. La sélection du Secrétaire général doit être marquée par la transparence et l'ouverture, qui sont un gage de la crédibilité de l'ONU. Dans le même ordre d'idées, nous

accueillons favorablement l'adoption par consensus, le 11 septembre, de la résolution 69/321 de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux. Nous espérons que les recommandations que contient ladite résolution seront pleinement mises en œuvre. La lettre commune rédigée par le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil pour solliciter les candidatures, ainsi que la tenue de dialogues et de réunions avec les candidats au poste de Secrétaire général sont des progrès qu'il convient de souligner particulièrement et qui renforceront très certainement la transparence et l'ouverture du processus de sélection.

Quant à la question du droit de veto, le Rwanda estime qu'il est nécessaire de réformer l'usage du veto, comme l'ont proposé le Groupe ACT, l'initiative franco-mexicaine et l'initiative des Sages. De fait, au regard de la récente histoire du Conseil et de son incapacité à agir dans le passé, les membres permanents devraient s'accorder sur la manière de ne pas exercer leur droit de veto dans les cas d'atrocités de masse et de génocide. Nous appelons les cinq membres permanents à garder à l'esprit l'exceptionnelle responsabilité que leur a conférée la Charte – et à veiller à ce que leurs décisions soient toujours guidées par la recherche d'un règlement durable des conflits plutôt que par leurs propres intérêts géostratégiques.

Renforcer les échanges et le dialogue avec les États Membres de l'ONU par des réunions organisées selon la formule Arria ou par des dialogues interactifs informels reste également critique pour améliorer non seulement l'efficacité mais aussi la transparence du Conseil. Ce sont là des outils très importants qui peuvent permettre d'avoir des échanges de vues francs avec une partie concernée. Dans la même veine, les consultations entre le Conseil, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police et le dialogue avec les États qui ne sont pas membres du Conseil, entre autres choses, sont indispensables à une application rapide des résolutions du Conseil. En outre, des consultations régulières entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil, recèlent une grande valeur ajoutée et donnent de meilleurs résultats en matière de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de prévention. Ce type de partenariat aidera le Conseil de sécurité à passer d'une culture de prise en charge quotidienne des crises à une démarche de prévention effective des conflits.

Le Conseil doit également tirer parti de la séance récapitulative, sous forme de séance d'information, car elle peut être riche d'enseignements pour les États Membres. Les États Membres sont également encouragés à participer à ces séances importantes consacrées à l'évaluation des activités du Conseil, et notamment de ses progrès, des difficultés qui l'attendent et de son efficacité.

En ce qui concerne le rapport annuel du Conseil de sécurité, nous espérons que, à l'avenir, le Conseil de sécurité envisagera d'améliorer ses rapports annuels en y ajoutant une partie consacrée à l'évaluation de son efficacité durant la période considérée, assortie de recommandations concrètes sur la façon d'agir mieux et plus vite dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Tout en reconnaissant les progrès accomplis sur le plan des méthodes de travail du Conseil, nous estimons qu'il faut faire bien davantage. Dans l'attente de l'adoption d'un règlement intérieur définitif, le Rwanda estime que différentes notes sur les méthodes de travail du Conseil contribueront grandement au renforcement de la transparence, du caractère démocratique et de l'efficacité du Conseil de sécurité, pourvu qu'elles soient appliquées de bonne foi, soit dans le respect de l'égalité souveraineté des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

Je voudrais, pour conclure, réitérer la position du Rwanda sur la réforme du Conseil de sécurité. En notre qualité de membre aussi bien du Groupe des États d'Afrique que du Groupe L.69, et après nos deux années d'expérience des travaux du Conseil, nous estimons, plus que jamais, que le Conseil de sécurité doit être élargi dans les deux catégories de membres, avec l'octroi à chacune des mêmes droits et privilèges, y compris le droit de veto tant que celui-ci existe. Dans l'intervalle, il est d'une importance critique que le Conseil de sécurité continue d'améliorer ses méthodes de travail, en mettant particulièrement l'accent sur la transparence, l'efficacité, l'inclusivité et l'équité.

Après tout, le Conseil ne plaide-t-il pas, dans chacune de ses décisions, pour le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit? C'est le moment ou jamais de voir si cet organe applique exactement ce qu'il prêche. Par conséquent, j'engage les membres du Conseil à pratiquer ce qu'ils prêchent.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. AlJarallah (Koweït (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes. Nous tenons tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours ainsi que de la convocation de cette importante séance.

En référence à votre document de réflexion en date du 15 octobre (S/2015/793, annexe), qui donne les lignes directrices de la présente séance, nous tenons à préciser, tout en soulignant l'importance des questions mentionnées dans la note S/2010/507 en vue de l'amélioration de l'efficacité et de la transparence du Conseil, que la question des méthodes de travail qui fait l'objet de la séance d'aujourd'hui est l'une des plus importantes des cinq grandes questions présentées dans la décision 62/557 de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité. Je me concentrerai donc essentiellement ici sur le sujet de notre séance d'aujourd'hui.

Les défis croissants auxquels se heurte la communauté internationale ont accru notre détermination de redoubler d'efforts pour renforcer le rôle du Conseil de sécurité afin de le rendre mieux à même de relever ces défis et d'en venir à bout plus efficacement, grâce à une représentativité, une transparence, une impartialité et une crédibilité renforcées, et ce, dans un contexte de changements fondamentaux des réalités internationales depuis la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945.

Le Groupe des États arabes souligne une fois de plus que l'efficacité du Conseil de sécurité dépend en grande partie de la réforme de ses méthodes de travail. Il est devenu nécessaire d'améliorer ces méthodes et les procédures du Conseil et de les mettre au point pour les rendre plus efficaces et plus transparentes. Il convient par conséquent d'envisager l'adoption d'un règlement intérieur permanent, et non plus provisoire, comme le règlement intérieur actuel, en vigueur depuis des décennies. Il faut également envisager d'augmenter le nombre des séances publiques du Conseil ouvertes à tous les Membres de l'Organisation. En outre, il convient de laisser les États concernés par les questions à l'examen dans une séance avoir un rôle dans le débat et la prise de décision, et ces séances devraient être l'occasion pour l'ensemble des Membres de l'ONU d'apporter une véritable contribution au débat. Il faut d'autre part réduire au minimum les séances privées et les consultations informelles, qui doivent devenir l'exception plutôt que la règle.

Outre les consultations avec les États concernés et la participation de ces États à la prise de décisions du Conseil, conformément à l'Article 31 de la Charte des Nations Unies, le Groupe des États arabes engage aussi les organes subsidiaires du Conseil de sécurité et ses comités à rendre compte correctement de leurs travaux auprès des membres de l'ONU. Il souligne également que le Conseil doit strictement observer les limites du mandat que lui a conféré la Charte.

Si le Groupe des États arabes appréhende bien toute l'importance d'une réforme globale du Conseil de sécurité, il précise qu'il est possible d'envisager d'aborder la réforme des méthodes de travail du Conseil de façon graduelle. À cet égard, nous aimerions souligner notre appui à la position du Mouvement des pays non alignés énoncée dans le document A/66/574, y compris les propositions détaillées et exhaustives qu'il formule en vue d'améliorer les méthodes de travail et la procédure du Conseil, dont l'adoption et la mise en œuvre permettrait d'engendrer une évolution qualitative dans les travaux du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je me réjouis de vous voir présider le Conseil ce mois et vous assure de tout notre appui. Je voudrais m'associer aux déclarations faites par les représentants de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés et du Koweït au nom du Groupe des États arabes.

Avant toute chose, j'aimerais vous réitérer mes félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil ce mois et pour l'organisation de cet important débat consacré – en relation avec la note du Président sur l'amélioration et le renforcement des méthodes de travail du Conseil et la transparence de ses travaux (S/2010/507) – à l'examen des progrès accomplis sur le plan de la procédure de manière à répondre aux aspirations de tous les États Membres de l'ONU, en application des principes consacrés par la Charte s'agissant du mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales et des prérogatives du Conseil de sécurité.

Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, du document de réflexion (S/2015/793, annexe) que vous avez fait circuler aux États membres pour enrichir ces délibérations.

La réforme des méthodes de travail et des procédures du Conseil est à notre avis un facteur clef de la mise en œuvre d'une réforme globale qui permette de parvenir à une représentation géographique équitable des continents du monde, en particulier de notre continent, l'Afrique, qui comprend 54 États, sachant, de surcroît, que plus de 67 % de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil sont en fait des questions relatives à l'Afrique.

Puisque nous nous penchons aujourd'hui sur les processus nécessaires à l'amélioration de l'efficacité du Conseil, nous tenons à mettre l'accent sur la position énoncée dans le document final de la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue à Bali en mai 2011 (S/2011/407, annexe I) concernant la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Elle souligne, notamment, l'obligation de mettre en œuvre, comme indiqué dans la note du Président du Conseil parue sous la cote S/2010/507, s'agissant en particulier des questions de procédure, les objectifs primordiaux que sont la mise à disposition générale du programme quotidien du Conseil, sous la forme du *Journal des Nations Unies*, pour qu'il soit accessible à tous, ainsi que la diffusion du programme de travail mensuel au début de chaque mois auprès de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous apprécions les efforts de certains États membres qui, en assumant la présidence du Conseil, organisent une séance d'information à l'attention des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, où sont passés en revue les éléments les plus importants du programme mensuel du Conseil de manière transparente et objective.

Quant aux différents types de séances, en dépit du fait que l'on constate une augmentation relative du nombre des séances publiques et des séances ouvertes à tous, il demeure que la majorité des séances du Conseil sont des consultations à huis clos accessibles exclusivement aux membres et au personnel du Secrétariat dont le Conseil sollicite l'opinion, et ce, alors que l'exigence d'objectivité et de transparence nécessiterait que les pays concernés participent à ces consultations.

Je tiens également à souligner l'importance du principe de consultation et de coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales, conformément à la lettre et à l'esprit du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Nous rappelons également que les droits des États Membres sont protégés par la Charte et par le règlement

provisoire du Conseil s'agissant de la participation de tout État Membre à des séances publiques, conformément aux articles 37 et 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Plusieurs questions qui préoccupent le Soudan sont actuellement à l'examen au Conseil, lequel procède conformément à l'Article 34 de la Charte. Il nous semble, au vu de notre expérience, que les États Membres doivent faire part de leurs sujets de préoccupation et, lorsque le Conseil examine ces questions, il doit laisser assez de temps aux États concernés avant de commencer une quelconque procédure. Et lorsque l'examen d'une question coïncide avec un week-end, comme cela peut arriver, il faut lui accorder une plus grande attention. Après tout, le Conseil de sécurité doit, d'abord et avant tout, porter son attention sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous apprécions les efforts déployés par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous attendons avec intérêt ses résultats et ses recommandations qui figureront dans le rapport présenté chaque année par le Conseil à l'Assemblée générale afin que tous les États puissent apporter leurs contributions à ces recommandations et ces résultats.

(l'orateur poursuit en anglais)

Enfin, s'agissant du Chapitre VII de la Charte, je voudrais rappeler une partie d'une déclaration faite au Conseil de sécurité il y a six décennies :

« Le Chapitre VII de la Charte a confié un instrument très aiguë au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil doit veiller à ce qu'il ne s'émousse pas ».

Cette déclaration est tout aussi valide aujourd'hui, voire plus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Khiari (Tunisie) (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que le dernier orateur a jusqu'à 18 heures pour faire sa déclaration. Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'avoir présenté le document de réflexion exhaustif (S/2015/793, annexe) qui guidera nos échanges. Je saisis également la présente occasion pour féliciter les membres nouvellement élus du Conseil – l'Égypte, le Sénégal, le Japon, l'Ukraine et l'Uruguay. Ma délégation

tient à souligner les aspects clefs suivants qui, selon nous, revêtent une importance particulière pour la réforme, l'amélioration de l'efficacité et la transparence du Conseil de sécurité.

Conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les États Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en reconnaissant que le Conseil agit au nom de tous les États Membres lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions. En conséquence, nous croyons que, pour que ce mandat s'accomplisse avec transparence et efficacité, il est impératif que le Conseil soit plus ouvert et améliore sa communication avec l'ensemble des membres de l'Organisation.

Dans ce contexte, la Tunisie se félicite des progrès réalisés ces dernières années, notamment dans la mise en œuvre de la note présidentielle S/2010/507. Nous pensons toutefois qu'il y a plus d'efforts à faire pour appliquer l'ensemble des mesures énoncées dans cette note et assurer une coordination et un dialogue accru entre le Conseil de sécurité et les non-membres du Conseil, notamment les pays concernés par les décisions du Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales et la Commission de consolidation de la paix.

Nous saluons également l'engagement pris par les membres du Conseil de sécurité dans la note présidentielle S/2013/515 de faire une meilleure utilisation des séances publiques, des dialogues interactifs, des sessions de synthèse et des réunions organisées selon la formule Arria. Ces pratiques contribuent à accroître la transparence et la crédibilité du Conseil, et sa capacité à s'acquitter de son mandat et à relever les nouveaux défis. Les séances privées et les consultations devraient être réduites au minimum et être l'exception plutôt que la règle.

Pour ce qui est des questions mises en exergue dans votre document de réflexion (S/2015/793, annexe), Monsieur le Président, ma délégation est convaincue de l'importance cruciale d'améliorer la coopération et le dialogue entre le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies, surtout l'Assemblée générale. Un dialogue et une collaboration féconds entre ces deux organes renforceront ces deux entités et permettront d'éviter un chevauchement de leurs activités et que le Conseil de sécurité empiète sur les fonctions et les prérogatives de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) donne un nouvel élan à la relation entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Comme l'indique la déclaration présidentielle S/PRST/2015/3, sécurité et développement sont étroitement interdépendants, se renforcent mutuellement et sont des conditions essentielles d'une paix durable.

De même, comme le signale fort justement le document de réflexion, les fonctions confiées au Secrétaire général par les Articles 98 et 99 de la Charte des Nations exigent des efforts conjoints et une collaboration étroite avec le Conseil de sécurité afin d'aider le Secrétariat à assurer ses bons offices, à promouvoir les règlements politiques et le maintien de la paix, et à mettre en œuvre les accords de paix et les régimes de sanctions.

Je voudrais également parler du processus de sélection et de nomination du prochain Secrétaire général. Ma délégation insiste sur le rôle de l'Assemblée générale dans ce processus, qui doit être transparent et inclusif et prendre en considération la répartition juste et équitable des candidats sur la base du sexe et de l'équilibre géographique.

Pour ce qui est du droit de veto, nous sommes d'avis que l'exercice de ce droit doit être limité dans les cas d'atrocités de masse. Nous croyons aussi que l'initiative présentée par la France et l'initiative lancée par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dirigé par la Suisse et le Liechtenstein, sont des mesures appropriées qui vont dans la bonne direction.

Enfin, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, de la volonté de la Tunisie de continuer à œuvrer à l'amélioration des travaux du Conseil de sécurité dans le cadre d'une approche globale et inclusive s'inscrivant dans le contexte de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Hahn Choonghee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation saisit la présente occasion pour féliciter l'Espagne du succès de sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous nous félicitons également de l'initiative prise par l'Espagne de convoquer le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous remercions

également le Président de l'Assemblée générale, le Vice-Président du Conseil économique et social et le Président de la Commission de la consolidation de la paix pour leurs exposés ce matin.

Nous reconnaissons que, outre la relation du Conseil de sécurité avec les non-membres de cet organe, son interaction avec ces organes constituent une dynamique importante susceptible d'améliorer la performance globale de l'ONU. Dans ce contexte, la République de Corée souhaite faire plusieurs observations sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Premièrement, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est une question qui a une grande importance pour l'ensemble des membres de l'Organisation. Lors de son mandat au Conseil, mon pays s'est attaché avec énergie à promouvoir la transparence des travaux du Conseil et à améliorer son interaction avec l'ensemble des membres de l'Organisation. En dehors du Conseil, nous continuons à nous intéresser aux questions relatives à la paix et la sécurité internationales au travers de divers formats que le Conseil met à notre disposition, tels que les réunions organisées selon la formule Arria, les dialogues interactifs informels et les séances d'information publiques tenues par des représentants et des conseillers spéciaux. C'est pourquoi nous engageons instamment les membres du Conseil à maintenir ces formats autant que faire se peut.

Deuxièmement, la coopération et l'interaction du Conseil avec d'autres organes de l'ONU sont elles aussi hautement souhaitables. Les personnes qui ont présenté des exposés ce matin et représentaient l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix ont toutes exprimé le souhait d'avoir des contacts plus étroits avec le Conseil de sécurité. Il se trouve que la République de Corée est actuellement membre de ces trois organes et nous mettrons tout en œuvre pour que cette aspiration se traduise par des améliorations concrètes et substantielles, à commencer par le processus intergouvernemental d'examen du dispositif de consolidation de la paix actuellement en cours. En tant que Présidente du Conseil économique et social et membre de la Commission de consolidation de la paix, la République de Corée attache une grande importance à la manière dont on peut intégrer maintien de la paix et consolidation de la paix, tout en tenant compte de la vision globale que représente le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale),

et notamment de l'objectif 16 relatif à la paix, la justice et les institutions. À cet égard, nous espérons vivement pouvoir travailler avec les membres du Conseil de sécurité durant les mois et les années à venir.

Ma délégation est également très attachée à la mise en œuvre des recommandations du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/682), en particulier celles invitant le Conseil de sécurité à s'intéresser plus tôt aux situations de conflit et à avoir un dialogue plus approfondi avec le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Pour sa part, la République de Corée accueillera à Séoul ce jeudi, puis au début de la semaine prochaine, une série de conférences internationales sur les manières de mettre en œuvre ces recommandations.

Enfin, sur la question de la sélection du prochain Secrétaire général, ma délégation se félicite de l'adoption, le 11 septembre, par l'Assemblée générale de la résolution 69/321 sur la revitalisation de ses travaux. La République de Corée estime que le processus de sélection du Secrétaire général doit être plus participatif et transparent, comme cela est demandé aux paragraphes 29 et 30 de ce texte. De manière générale, nous pensons qu'un important sujet de discussion entre l'ensemble des États Membres vient de s'ouvrir. Nous espérons que cela débouchera sur une convergence de vues qui permettra d'améliorer la façon dont l'Organisation désigne son plus haut représentant.

En conclusion, la République de Corée appuie depuis longtemps l'idée que les méthodes de travail du Conseil doivent être améliorées afin d'accroître la transparence, la responsabilité, la légitimité et l'efficacité de cet organe. Nous considérons qu'il s'agit là d'un sujet important dans le contexte plus large de la réforme du Conseil de sécurité. La République de Corée apprécie à leur juste valeur tous les efforts faits jusqu'ici par diverses délégations. Nous sommes prêts à travailler avec d'autres États pour formuler une solution qui recueille l'appui et l'adhésion de tous les Membres.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat d'aujourd'hui. J'avais fait part ce matin de mon intention de prendre la parole en ma qualité de représentant de mon pays à la fin du présent débat. Je vais donc faire quelques commentaires et observations à ce titre, et il se peut que je ne respecte pas la règle des trois minutes.

Aujourd'hui j'ai eu à mes côtés toute une équipe de personnes issues de la Mission espagnole et du

Secrétariat qui ont suivi en détail et écouté avec la plus grande attention chacune des déclarations qui ont été faites tout au long de la journée. Cette équipe a analysé les différentes propositions qui ont été formulées par les membres du Conseil de sécurité et, bien entendu, par les États non membres du Conseil également. Le résumé que j'ai sous les yeux condense, je crois, de manière très habile et intelligente l'ensemble des grands courants de pensée qui se dessinent parmi les Membres de l'ONU. Il s'agit d'une première ébauche et je présenterai ultérieurement au Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, le représentant de l'Angola, une version plus détaillée par écrit. Six grands thèmes se dégagent aujourd'hui.

Le premier est l'importance des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Pratiquement tous les orateurs ont signalé que même si l'adoption de ses règles de procédure est une prérogative du Conseil, le poids de son autorité fait que ces règles nous concernent tous.

Il y a également unanimité, en tout cas parmi les dernières déclarations que j'ai pu écouter personnellement, au sujet de la pertinence des débats publics qui permettent au Conseil d'évaluer l'interactivité et l'efficacité de ses méthodes de travail et de profiter de la contribution de tous les États Membres. Ainsi le Népal, le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), le Saint-Siège, la République tchèque ou l'Inde, entre autres, ont tous demandé que ces débats fassent l'objet d'un suivi et que les conclusions qui en sont tirées tiennent compte des propositions pertinentes formulées par les États Membres durant ces séances. C'est exactement ce que l'Espagne se propose de faire aujourd'hui.

De nombreuses autres améliorations ont déjà été apportées aux méthodes de travail du Conseil, comme le montrent les différentes notes du Président qui ont été publiées à cet égard. Je m'associe à la reconnaissance unanime des efforts des membres du Conseil et du leadership des présidents du Groupe de travail informel.

Le deuxième thème est la mise en pratique. Nombre d'États Membres, dont le Panama et le Pérou, ont souligné que la clef résidait dans l'application concrète de ces notes. Je voudrais mettre en avant quelques-unes des multiples suggestions qui ont été faites aujourd'hui pour renforcer l'efficacité politique du Conseil.

Le Royaume-Uni a proposé de redynamiser les consultations. L'Angola, qui a parlé au nom de plusieurs

membres du Conseil, a évoqué la nécessité de faire preuve de plus de retenue dans la variété des actions envisagées pour le Conseil. Le Venezuela et l'Uruguay ont dit que le processus de rédaction des résolutions et des déclarations présidentielles devait être plus participatif. La Russie et le Groupe ACT ont déclaré qu'il fallait réformer le système des porte-plumes afin d'associer davantage tous les membres du Conseil. Quant à la Lituanie, le Japon et le Pakistan, ils ont parlé de la nécessité d'un débat sur le passage de relais et les nominations à la tête des organes subsidiaires.

Presque toutes les délégations ont évoqué la question de l'utilisation du veto. L'initiative franco-mexicaine ainsi que la proposition de code de conduite du Conseil avancée par le Groupe ACT dans les cas de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ont été mentionnées par beaucoup. D'autres, nombreux également, ont parlé de la réforme au sens large du Conseil de sécurité.

Le troisième thème qui ressort est la transparence. De manière générale, tout le monde s'accorde sur le fait que le Conseil agissant au nom de tous les États Membres, il est parfaitement légitime d'exiger que ses travaux soient transparents et ouverts et que cet organe rende des comptes et s'adapte aux réalités contemporaines. Dans cet esprit, l'Algérie, Cuba, la Finlande – s'exprimant au nom des pays nordiques – ou encore la Thaïlande ont demandé au Conseil de renforcer la pratique des séances publiques et de ne recourir aux consultations privées que lorsque cela était strictement nécessaire. La République islamique d'Iran, prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, a souligné l'utilité des résumés mensuels qui servent à rédiger le rapport annuel du Conseil.

La Suisse, parlant au nom du Groupe ACT, la France, l'Allemagne et le Mexique ont mis l'accent sur l'intérêt présenté par les réunions d'information mensuelles du Président du Conseil. L'Espagne a l'intention de respecter cette pratique et organisera une réunion d'information publique informelle ouverte à tous les Membres, à laquelle nous inviterons d'autres membres du Conseil à venir expliquer le travail réalisé ce mois-ci. Il s'agira d'un exercice conjoint entre la présidence et les membres du Conseil.

Le quatrième thème qui ressort c'est la coopération avec les autres organes. Il me semble qu'un consensus clair s'est dégagé quant à la nécessité que le Conseil maintienne une coopération étroite avec les autres organes de l'ONU et les organismes régionaux.

Il est également ressorti qu'une marge de progression importante existe dans ce domaine et qu'il faut d'urgence prendre les mesures voulues.

Les représentants du Portugal et de l'Angola, s'exprimant au nom de plusieurs membres du Conseil, ont souligné que la manière dont le Conseil organise son programme de travail mensuel devrait être l'occasion de maintenir une interaction constante avec le Secrétariat, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi qu'avec les autres organes de l'ONU. Un grand nombre de délégations ont affirmé que le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) offre une possibilité de collaboration entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Les représentants de l'Australie, du Tchad, de la Chine, du Brésil et de l'Ukraine ont souligné l'importance que revêt cette collaboration en matière de prévention des conflits, et de nombreuses délégations ont déclaré qu'il fallait mettre à profit les moyens d'alerte rapide de la Commission de consolidation de la paix.

Les représentants du Nigéria, de l'Égypte et de la Sierra Leone, qui a parlé au nom du Groupe des États d'Afrique, du Pakistan, des Pays-Bas, qui a parlé au nom du Benelux, entre autres, ont souligné la nécessité de renforcer l'interaction entre le Conseil et les autres organes et entités. Ont été mentionnés les pays fournisseurs de contingents, les organisations et interlocuteurs régionaux et les Représentants spéciaux du Secrétaire général. Certaines délégations, notamment l'Italie et la Lituanie, ont expressément mentionné le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et l'Allemagne et la France, en particulier, ont cité la Cour pénale internationale.

Le cinquième thème est relatif à une question qui suscite l'intérêt de toutes les délégations, à savoir la nomination du prochain Secrétaire général. La majorité

des orateurs ont décrit la désignation du prochain Secrétaire général comme une des décisions clefs que nous allons devoir prendre, et ils ont appelé à une plus grande transparence et à une participation accrue des États Membres à ce processus. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Guatemala, de la Turquie et du Costa Rica ont insisté sur la nécessité que le Conseil soumette les noms de plusieurs candidats à l'Assemblée. Le Mexique a proposé que l'on fasse connaissance avec les candidats dans le cadre d'une réunion tenue selon la formule Arria. Un grand nombre de représentants, notamment ceux de la Colombie, de l'Argentine, de la Pologne et du Venezuela, ont souligné la nécessité d'avoir des candidatures féminines.

En organisant le présent débat, l'Espagne espère avoir contribué à ce qui doit être le résultat d'un dialogue transparent et sans exclusive entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Le sixième thème est le suivi, qui est un aspect véritablement fondamental car s'il n'est pas assuré, les débats restent sans suite et les idées ne sont jamais retranscrites dans les textes. Les méthodes de travail sont un processus dynamique. C'est pourquoi l'Espagne prévoit d'accéder à la demande de nombreuses délégations en élaborant à la suite du présent débat un résumé des recommandations formulées aujourd'hui, qui vont bien au-delà des points que j'ai soulignés, afin de guider les travaux du Groupe de travail informel. À cet égard, toutes les contributions que les États Membres seront en mesure de fournir sont les bienvenues, et nous les remercions d'avance.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Puisqu'il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste, je remercie chaleureusement les participants.

La séance est levée à 18 h 5.